

Syndicat Mixte Assainissement Garonne

SMAG

Rapport du Commissaire Enquêteur Concernant :

L'enquête publique

Révision des Zonages Communaux d'Assainissement Commune de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne



Enquête publique du 15 au 29 Janvier 2020

Prescrite par arrêté du 14 août 2020

Du Syndicat Mixte Assainissement Garonne

**Commune de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui,
Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne**

Rapport du Commissaire enquêteur (50 pages + 9 annexes)

Etabli par Martine AVEROUS Commissaire enquêteur

- Destinataire :
Monsieur le président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne
- Copie : Madame La présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

AVERTISSEMENT

Les documents rédigés par le Commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté du 14 août 2020 n°082-258201417-20200814-2020-A02-AR du Syndicat Mixte Assainissement Garonne s'articulent de la façon suivante :

Document A : Le rapport d'enquête publique
Auquel sont associées toutes les annexes du rapport

Document B : Les conclusions et avis motivés
Document séparé du rapport d'enquête

Le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivés sont indissociables

Table des matières

Document A : Le rapport d'enquête publique.....	4
Partie I – Généralités	5
1.1 – Les zonages communaux d'assainissement des Communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne.....	5
1.2 - Fiche synthétique de l'enquête publique	6
1.3 - Le cadre législatif et réglementaire	7
1.4 - Présentation géographique économique et environnementale du territoire	8
1.5 - Description du réseau d'assainissement collectif	14
1.6 - La composition du dossier.....	26
Partie II- Organisation et déroulement de l'enquête publique	29
2.1 - Organisation de l'enquête publique	29
2.2 – Le déroulement de l'enquête	35
2.3 - Après l'enquête	38
Partie III - Analyse des observations, consultations, et réponses du responsable du projet	39
3.3 - Procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse du SMAG	43
3.4 - Analyse du déroulement de l'enquête publique.....	50

Liste des annexes

Annexe A : Délibération du SMAG portant ouverture de l'enquête publique

Annexe B : Décision du TA de Toulouse de désignation du commissaire enquêteur

Annexe C : Décision Président validation du projet à soumettre à l'enquête

Annexe D : Attestation de parution dans la Dépêche Dimanche et le Petit Journal

Annexe E : Certificat d'affichage

Annexe F : Photocopie du registre d'enquête

Annexe G : P.V. de synthèse des observations du public

Annexe H : Mémoire en réponse du SMAG

Annexe I : Plans de zonage

Document A : Le rapport d'enquête publique

Partie I – Généralités

1.1 – Les zonages communaux d’assainissement des Communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne

L’enquête publique a pour objet l’information du public et le recueil de ses observations sur les projets de révision des zonages d’assainissement des communes. Ceux-ci délimitent d’une part les zones où l’assainissement sera collectif et d’autre part, les zones où l’assainissement sera non collectif.

Le réseau d’assainissement collectif des communes a été initié lors des schémas directeurs réalisés entre 2000 et 2005 par le Syndicat Intercommunal des Eaux Usées de la Région de Grisolles (SIEURG). Ces derniers avaient abouti sur un programme de travaux avec notamment l’abandon des deux usines de traitement de Verdun-sur-Garonne et de Grisolles et la création de l’usine de traitement du SMAG qui a été mise en service en 2007.

Un nouveau schéma directeur a été élaboré en 2017/2018 sous maîtrise d’ouvrage déléguée au SIEURG et à la Commune de Verdun-sur-Garonne avec l’établissement d’un rapport d’état des lieux et de diagnostic de l’existant (décembre 2017) et un rapport de définition d’un programme de travaux (Juin 2018).

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Usées de la Région de Grisolles (SIEURG) et la Commune de Verdun sur Garonne ont délégué **la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG)** le 01 janvier 2019.

Le SMAG regroupe donc les compétences assainissement collectif et non collectif des Communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne et il est l’autorité compétente pour toutes les questions relatives au schéma directeur et aux zonages communaux d’assainissement des eaux usées des dites communes.

Il a confié l’élaboration des études **au CEREG, Ingénierie Sud-Ouest- 1149 rue de la Pyrénéenne – 31670 LABEGE.**

La révision des zonages communaux d’assainissement s’inscrit et finalise l’étude de schéma directeur d’assainissement réalisée en 2017/2018 à l’échelle du territoire du Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

La démarche de zonage s’appuie sur l’étude des extensions réalisée dans le cadre du schéma directeur. Chaque révision du zonage a été réfléchi conjointement avec le Syndicat Mixte Assainissement Garonne puis a été transmise aux communes pour avis et validation fin février 2020.

Le zonage a été établi en cohérence avec les objectifs d’urbanisation définis dans les documents d’urbanisme en vigueur sur chacune des communes et les réseaux d’assainissement existants.

1.2 - Fiche synthétique de l'enquête publique

Objet du dossier soumis à l'enquête	Révision des zonages communaux d'assainissement Communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne
Autorité organisatrice de l'enquête	Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne 291 rue des Peupliers -ZA des Nauzes 82170 GRISOLLES
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	M. Alain REY Vice- Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne
Bénéficiaire	Communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	14 août 2020
Commissaire enquêteur	Mme Martine AVEROUS
Réalisation des études et documents mis à l'enquête	CEREG, Ingénierie Sud-Ouest- 1149 rue de la Pyrénéenne – 31670 LABEGE,
Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	22 Juin 2020 8 Dispenses d'évaluation environnementale
Date et durée de l'enquête	Du 15 au 29 septembre 2020 inclus – 15 jours
Dossier d'enquête consultable	Siège de l'enquête SMAG rue des peupliers Grisolles Dossier papier et poste informatique Site internet sur les sites des Préfectures 31 et 81
Permanence du Commissaire enquêteur	Mairies de : Grisolles : Mardi 15 septembre 2020 - 9h30 à 12h Pompignan : Mardi 15 septembre 2020 - 16h à 18h Canals : Samedi 19 septembre - 10H à 12H Dieupentale : Mercredi 23 septembre 2020 - 9h30 à 12h Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 - 14h à 17h
Publicité de l'enquête	Presse : Le Petit Journal 82 le 29.08.2020 et le 19.09.2020 Le Petit journal 31 le 27.08.2020 et le 17.09.2020 La dépêche du midi 31 le 30.08.2020 et le 20.09.2020 Le dépêche du midi 82 le 30.08.2020 et le 20.09.2020 Affichage : Au SMAG siège de l'enquête Dans chacune des mairies des 8 communes, 3 points d'affichage sur les sites d'extension du réseau : - Canals- Route de Fabas et Chemin de Campets - Verdun-sur-Garonne- Route d'Aucamville

1.3 - Le cadre législatif et réglementaire

Les lois successives sur l'eau et l'environnement, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, ont renforcé le rôle des collectivités dans la gestion et la préservation du milieu naturel et notamment de la ressource eau.

Les articles L.2224- 8 et 10 et R.2224-8, 9 et 17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont relatifs aux zones d'assainissement et notamment l'article L.2224-8 désigne le Maire ou le Président de l'Etablissement intercommunal compétent pour conduire l'enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Ainsi, l'enquête publique préalable de la révision du zonage communal de l'assainissement des eaux usées des communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne est conduite par le SMAG qui :

- Par délibération en date du 10 mars 2020 a approuvé le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et a décidé de le soumettre à enquête publique ;
- Par arrêté en date du 14 août 2020 a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement des 8 communes adhérentes du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne.

La **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie**, au vu des demandes d'examen au cas par cas déposées par le SMAG en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement sur la révision des zonages d'assainissement, a émis le 22 juin 2020 les avis suivants :

- Bessens demande le 01.04.2020 n°2020- 8407 : avis n°MRAe 2020DKO47
- Canals demande le 01.04.2020 n°2020- 8408 : avis n°MRAe 2020DKO48
- Dieupentale demande le 01.04.2020 n°2020- 8409 : avis n°MRAe 2020DKO49
- Grisolles demande le 01.04.2020 n°2020- 8410 : avis n°MRAe 2020DKO50
- Monbéqui demande le 01. 04.2020 n°2020- 8411 : avis n°MRAe 2020DKO51
- Pompignan demande le 01.04.2020 n°2020- 8412 : avis n°MRAe 2020DKO52
- Saint-Rustice demande le 01.04.2020 n°2020- 8414 : avis n°MRAe 2020DKO54
- Verdun-sur-Garonne demande le 01.04.2020 n°2020- 8413 : avis n°MRAe 2020DKO53

Les projets de révision de zonage d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Le tribunal administratif de TOULOUSE par Décision du 03/07/2020 N°E20000049/31 a désigné **Madame Martine AVEROUS en qualité de commissaire enquêteur** pour l'enquête publique de la révision des zonages d'assainissement eaux usées des communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours s'est déroulée conformément à l'arrêté du SMAG prescrivant son ouverture du 15 septembre au 29 septembre 2020 et durant laquelle, le Commissaire enquêteur a recueilli les observations du public.

Les projets de révision des zonages pourront si besoin être modifiés pour tenir compte des observations du public et des avis du commissaire enquêteur.

Le conseil syndical approuvera la révision des zonages d'assainissement des eaux usées par délibération.

Après approbation, chacun des zonages d'assainissement des eaux usées sera opposable aux tiers et intégré au PLU ou PLUi.

1.4 - Présentation géographique économique et environnementale du territoire

1.4.1 présentation géographique

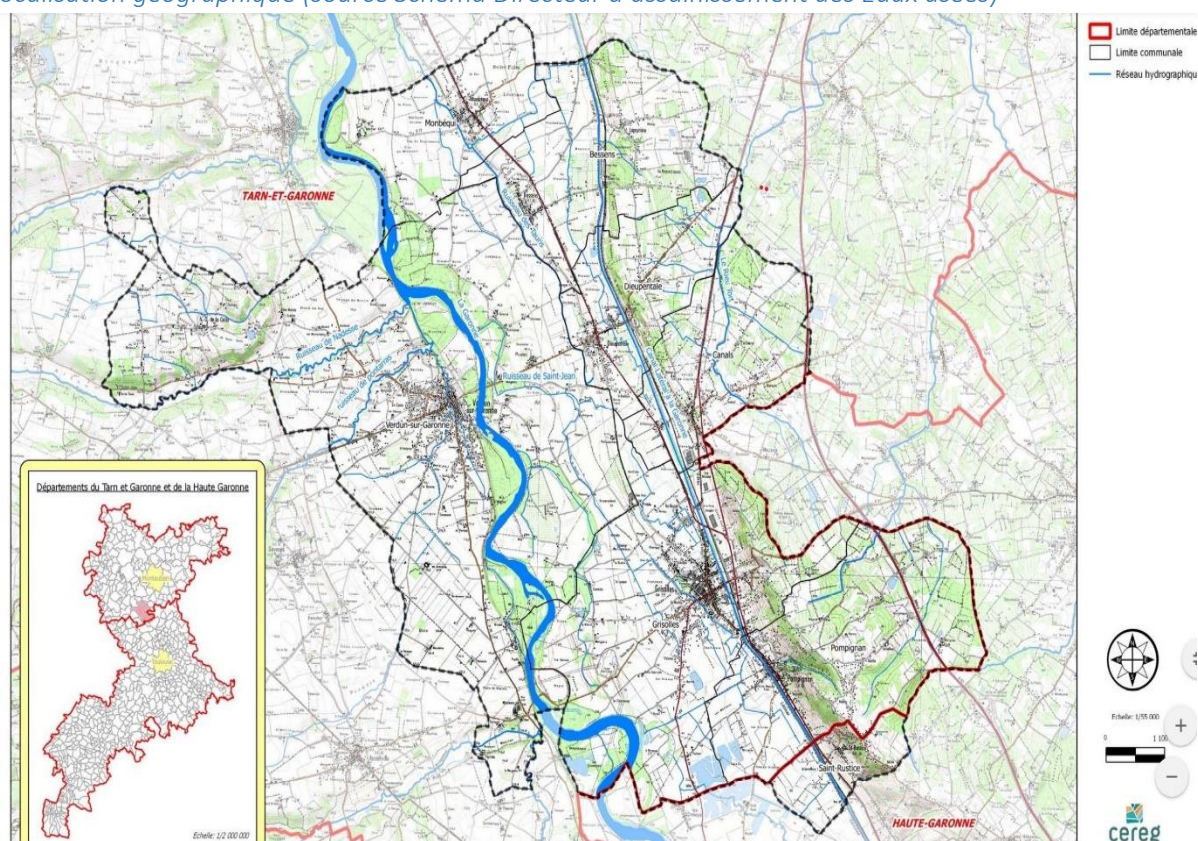
Le territoire se situe dans la plaine de la vallée de la Garonne.

Il est composé des communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Verdun-sur-Garonne dans le département de Tarn-et-Garonne (82) et de la commune de Saint-Rustice dans le département de la Haute-Garonne (31).

Les communes du Tarn et Garonne appartiennent au canton de Verdun-sur-Garonne et depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

La commune de Saint-Rustice est rattachée à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Localisation géographique (source Schéma Directeur d'assainissement des Eaux usées)



Le territoire est traversé par le fleuve la Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn, milieu récepteur de la station d'épuration intercommunale, et le Canal latéral à la Garonne selon un axe sud/nord. En outre, une série de masses d'eau plus petites structurent le réseau hydrographique et sont inhérentes au système d'assainissement tels que le ruisseau des Tauris de Bessens à Dieupentale, le ruisseau de Nadesse et le ruisseau Pontarras à Verdun-sur-Garonne, le ruisseau de Saint Jean de Grisolles à Verdun-sur-Garonne, le Rieu Tort de Canals à Dieupentale.

Les principaux axes de circulation suivent cet axe nord/sud :

- La route départementale 820 (ex-RN 20) qui traverse le territoire du Nord au Sud,
- La route départementale 813 (ex-RN 113) depuis le Nord jusqu'à la RD 820 à Grisolles,
- La voie ferrée Toulouse-Montauban.

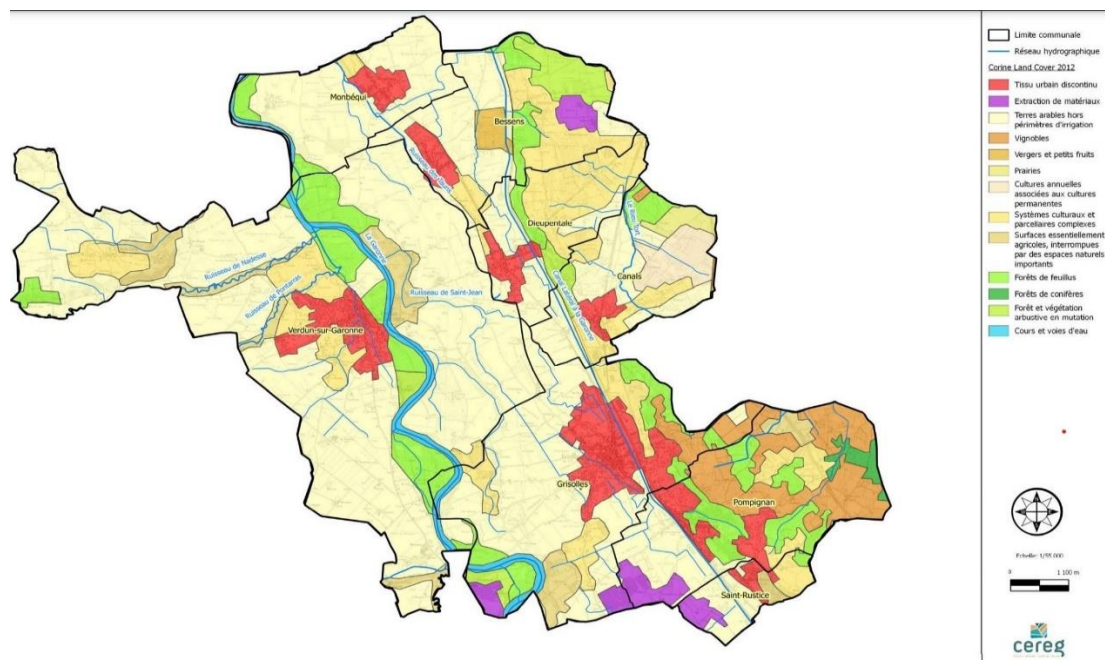
Les premières terrasses regroupent les communes de Bessens, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, et Verdun-sur-Garonne. Les villages de Canals, Pompignan et Saint-Rustice sont localisées à flanc de coteaux.

Le relief est globalement plat au niveau de la vallée et des premières terrasses mais marqué selon un axe est-ouest sur les coteaux. Les altitudes varient entre 75m pour les secteurs topographiques les plus bas jusqu'à environ 220m pour les plus hauts.

La plaine est essentiellement tournée vers l'agriculture : céréales et maraichage. Les coteaux sont consacrés à la viticulture.

1.4.2- Contexte humain et économique

occupation du sol (source schéma Directeur d'assainissement des eaux usées)



1.4.2.1 - L'habitat

L'habitat sur le Territoire se caractérise par :

- Un habitat dense dans les cœurs de village avec des bâtiments relativement anciens et des noyaux historiques ;
- Un habitat récent avec des constructions neuves le plus souvent alloties autour des villages ;
- Un habitat extensif avec un étirement de l'urbanisation.

Les services et les infrastructures sont essentiellement développés sur Grisolles et Verdun-sur-Garonne où l'on trouve des restaurants, et des commerces.

1.4.2.2 - La Population

Le territoire compte 15.297 habitants en 2016 dont 57% concentrés dans les communes de Verdun-sur-Garonne et Grisolles. La population a augmenté d'environ 1/3 de plus entre 1999 et 2008 et a maintenu un rythme de croissance soutenu depuis.

Résidents permanents	1982	1990	1999	2008	2013	2016
Bessens	558	585	664	1203	1465	1502
Canals	417	467	537	630	728	754
Dieupentale	617	662	733	1278	1569	1682
Grisolles	2619	2772	2917	3410	3919	4056
Monbequi	311	273	353	576	621	633
Pompignan	731	864	1012	1277	1410	1453
Saint-Rustice	371	394	425	437	465	472
Verdun sur Garonne	2510	2872	3067	4017	4537	4745
TOTAL	8134	8889	9708	12828	14714	15297
<i>Evolution</i>		+9.28%	+9.22%	32.14%	+14.7%	+3.96%

1.4.2.3 - Activités économiques

L'activité économique se concentre essentiellement autour des zones d'activités artisanales ou industrielles à Grisolles, Canals, Verdun-sur-Garonne, et Bessens.

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes à :

- Grisolles : Socamil Midi-Pyrénées Zingage et ND Logistics
- Verdun-sur-Garonne et Pompignan : Gravier Garonnais
- Canals : XPO Supply Chainetiffage TP sud-ouest
- Dieupentale et Verdun-sur Garonne : SIEEOM Grisolles-Verdun
- Bessens : OGD et Ecomat

1.4.2.4 - Documents d'orientation et de planification

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord toulousain a été approuvé le 4 juillet 2012 et modifié en décembre 2016. Il concerne la commune de Saint-Rustice. Il n'y a pas de SCoT pour le reste du territoire.

Le plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Tarn et Garonne pour la période 2017-2020 a été approuvé le 26.01.2018.

Les communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles et Pompignan faisaient partie des 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier qui avait arrêté un PLUi en février 2019 qui n'a pas été approuvé.

Un nouveau Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), valant également Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les 25 communes de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est en cours d'élaboration.

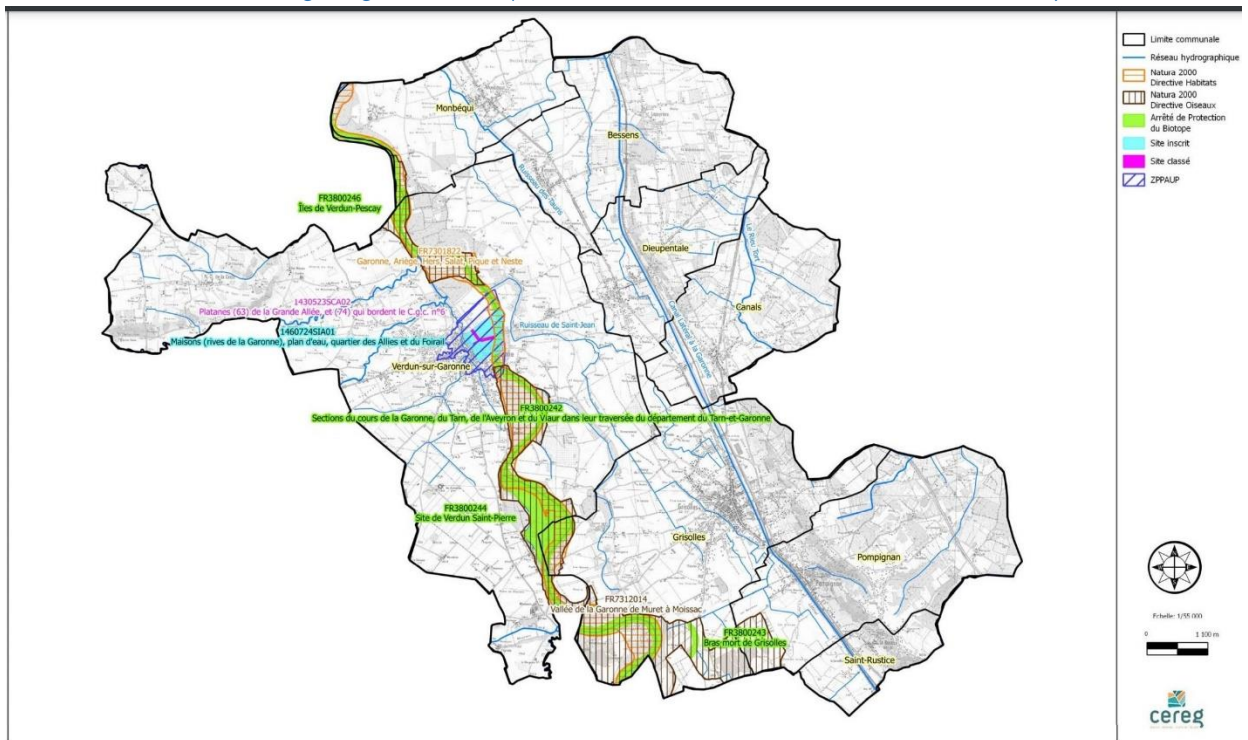
Ce nouveau PLUi remplacera aussi les PLU approuvés en mars 2015 à Verdun-sur-Garonne et en août 2014 à Monbéqui qui sont actuellement en vigueur.

Saint-Rustice dispose d'un PLU approuvé le 5 octobre 2012.

1.4.3 Le contexte naturel et environnemental

- 1.4.3.1-Les sites relevant d'une protection réglementaire et des inventaires

Patrimoine naturel : zonage réglementaire (source Schéma Directeur d'assainissement EU)



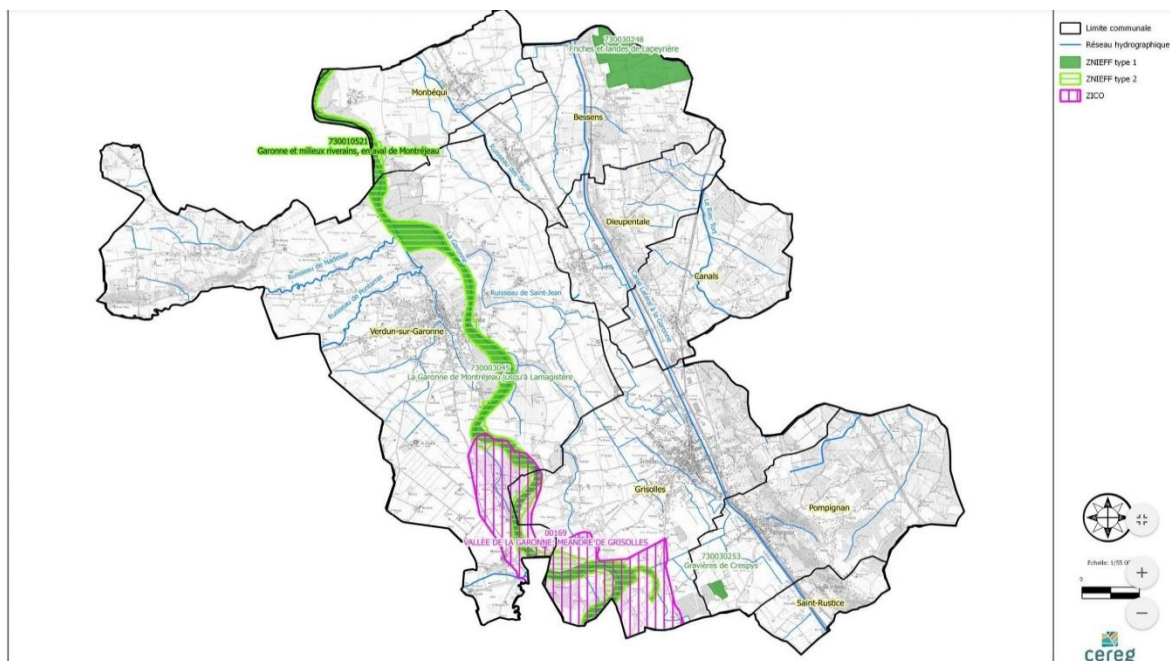
Quatre arrêtés de protection du biotope préservent la richesse paysagère et biologique du territoire :

- 1- Iles de Verdun-Pescray : Il est en parti situé sur les communes de Monbéqui et de Verdun-sur-Garonne et concerne la protection de certaines espèces d'oiseaux protégés tels que le petit gravelot et le faucon habereau ;
- 2- Site de Verdun Saint-Pierre : Situé sur les communes de Grisolles et Verdun sur Garonne et concerne la protection de certaines espèces d'oiseaux protégés : Héron pourpré et faucon habereau ;
- 3- Bras mort de Grisolles : Situé sur les communes de Grisolles et Verdun-sur-Garonne et concerne la protection et la survie du héron pourpré ;
- 4- Sections du cours de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, dans leur traversée du département du Tarn-et-Garonne : Il concerne la protection des poissons migrateurs et autres poissons.

Deux sites Natura 2000

- 1- Directives habitats : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste pour la protection de l'habitat (zone de frayère, zone de ripisylve et zone humide) des poissons migrateurs ou autre espèces animales (loutre, cistude d'Europe)
- 2- Directive oiseaux : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac : Protection de nombreuses espèces d'oiseaux et notamment des 2 principales colonies de sterne de Midi Pyrénées.

Le Territoire dénombre aussi un site inscrit et un site classé et une protection du patrimoine architectural (ZPPAUP) situés sur la commune de Verdun-sur-Garonne.



Patrimoine naturel : zonage d'inventaires (source Schéma Directeur d'assainissement EU)

Trois ZNIEFF de type 1 dont :

- 1- les friches de Landes de Lapeyrière en partie située au nord de la commune de Bessens.
- 2- La Garonne dans la traversée de Monbéqui, Verdun-sur-Garonne et de Grisolles.
- 3 les gravières de Crespy sur la Commune de Pompignan et une ZNIEF de type II et une ZICO témoignant d'une grande richesse floristique et faunistique.

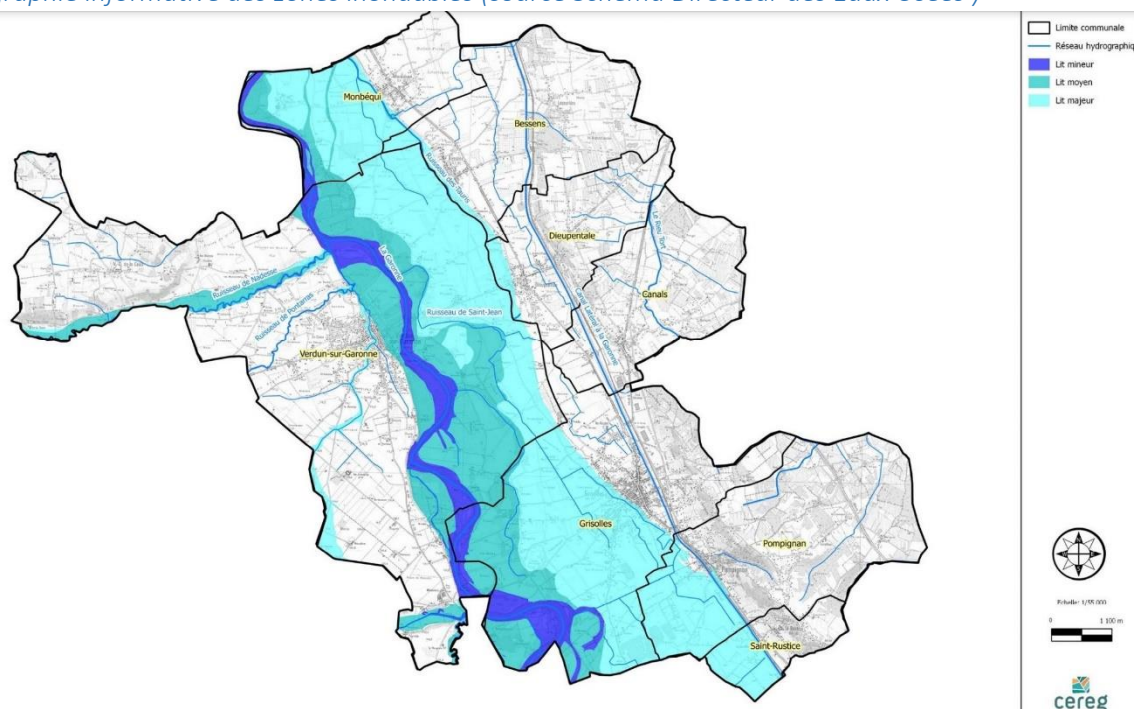
Une ZNIEFF de type 2 située le long de La Garonne dans la traversée de Monbéqui, Verdun-sur-Garonne et de Grisolles.

Une ZICO Vallée de la Garonne Méandre de Grisolles concernant le sud de la commune de Verdun-sur-Garonne et la commune de Grisolles.

1.4.3.2- Les risques naturels

Risques d'inondation

Cartographie informative des zones inondables (source Schéma Directeur des Eaux Usées)



Le territoire est fortement soumis au risque d'inondation sur l'ensemble de la basse plaine de la Garonne et aux abords des principaux cours d'eau. Il est encadré par les plans de préventions des risques naturels PPRI suivants :

- PPRi Garonne Nord pour la Commune de Saint-Rustice approuvé le 12 juillet 2006
- PPRi Garonne Amont pour les communes de Bessens, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, et Verdun sur-Garonne approuvé le 6 novembre 2006 et révisé le 27 août 2014

Risques retrait Gonflement des argiles.

Encadré dans le Tarn-et-Garonne par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 25 avril 2005 « Retrait et gonflement des argiles ». Il est moyen sur les Communes de Canals, Pompignan, et Saint-Rustice et faible sur les autres communes.

Risques de glissement de terrain et de tassements différentiels.

La commune de Saint-Rustice dispose d'un plan de prévention des risques de glissements de terrain (PPR Garonne Nord) approuvé le 12 juillet 2006 et pour les tassements différentiels (PPR sécheresse approuvé le 18 novembre 2011).

1.5 - Description du réseau d'assainissement collectif

Le système d'assainissement collectif traite les effluents du territoire.

Il est composé d'un linéaire total de canalisation de 96,7 km dont 75 % de réseaux séparatifs et 25% de réseaux de refoulement.

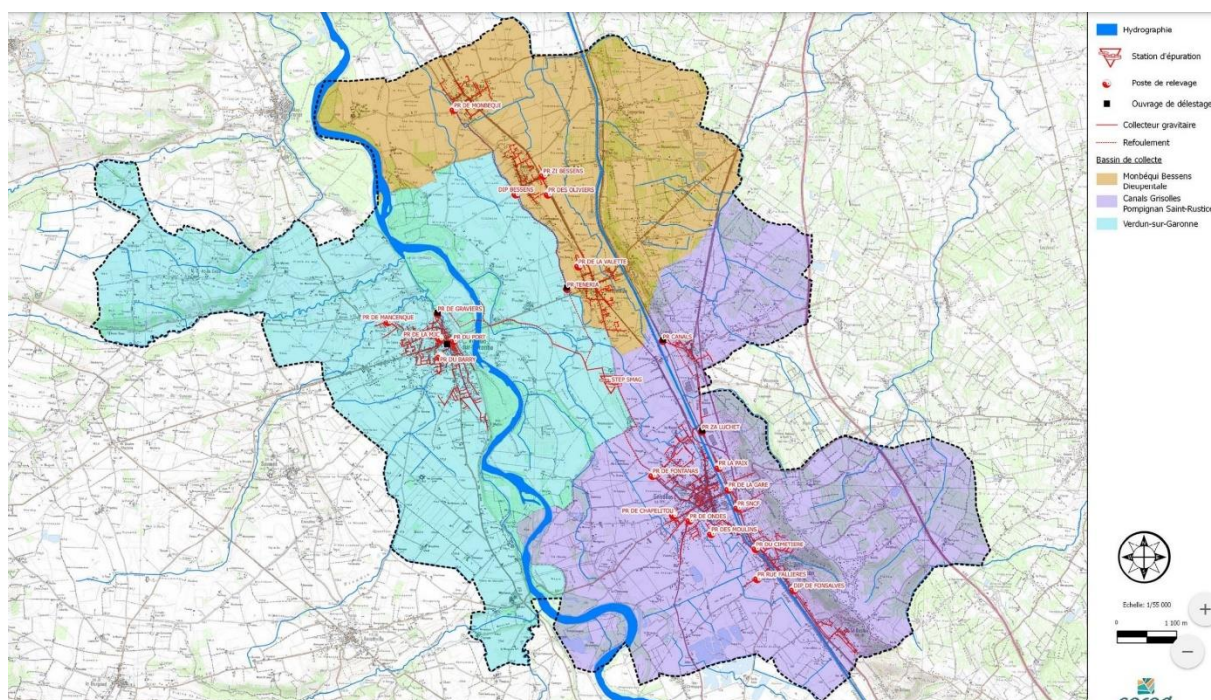
Il peut être divisé en trois systèmes de collecte :

- Un système de collecte Sud qui arrive au poste de refoulement de Fontanas et assure la collecte des effluents des communes de Grisolles, Pompignan, Saint-Rustice et Canals.
- Un système de collecte Nord qui arrive au poste de refoulement de Ténéria et assure la collecte des effluents des communes de Dieupentale, Bessens et Monbéqui.
- Un système de collecte Ouest qui arrive au poste de refoulement de Gravieres et assure la collecte des effluents des communes de Verdun-sur-Garonne.

Au total, le système d'assainissement dispose de 23 postes de relevage équipés d'un dispositif de télésurveillance dont 16 postes équipés depuis 2016 de débitmètres électromagnétiques sur la canalisation de refoulement. Ils sont en bon état général excepté quatre : ZA de Luchet, Monbéqui, Ténéria et Cimetière postes anciens présentant de traces de corrosion avancées.

Il existe sur le système cinq ouvrages de délestage situés à Segondes, Luchet, Ténéria, Canals, et Gravieres

Le nombre d'abonnés et les volumes assujettis à la redevance assainissement sont en constante progression sur les trois dernières années. En 2018, le service assainissement compte 4.650 abonnés pour un volume facturé de 421.000 m³. Le volume moyen journalier en entrée de station s'établit autour de 1.150 m³ /j.



La station d'épuration

1- Description

Construite en 2007, elle est située à Verdun-sur-Garonne à l'extérieur de la limite de la zone inondable « lit majeur ». La filière est de type « boues activées faible charge a aération prolongée »

Les trois canalisations de refoulement acheminent les effluents à la station.

La station dispose d'un dégrilleur, d'un dessableur, et d'un dégraisseur permettant d'éliminer des eaux brutes les déchets grossiers, les sables et les graisses.

La file eau est traitée dans des bassins et la file boue par épaissement et centrifugation.

Un préleveur d'échantillons et un canal de comptage sont en en sortie de traitement.

La station dispose aussi d'une unité de réception de matières de vidange et de fosses étanches.

Les boues partent en filière de compostage. Les eaux traitées sont rejetées dans la Garonne.

2- Capacité de traitement

Le débit de référence c'est-à-dire le débit journalier que l'installation de traitement doit prendre en charge sans dégradation des normes de rejets et/ou rendement qui lui sont imposés est inférieur à la capacité nominale de l'installation (18.000 EH avec 3.000 EH issus des matières de vidanges) et représente 13.900 EH environ.

Le débit journalier admissible sur la station (centile 95) est de 2.670 m3/j de temps sec et de 3.250m3/j de temps de pluie.

Les charges actuelles pesant sur la station d'après l'autosurveillance réalisée de 2012 à 2016

	Volume en m3/j	Volume en EH	%/capacité nominale de la station
Maximum	2 994	19 960	112%
Moyenne	1 567	10 448	59 %
Minimum	1 090	7 267	41 %

La station d'épuration fonctionne en moyenne en deçà de sa capacité nominale. Des surcharges hydrauliques sont observées ponctuellement.

3- Conclusion des études de diagnostics

Les études réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement 2017/2018 montrent que le fonctionnement du système de traitement est satisfaisant vu que :

- La capacité de la station d'épuration est bien adaptée aux charges polluantes et hydrauliques générées,
- Les rejets sont bons et la station fonctionne correctement,
- La capacité nominale est supérieure au centile 95.

Il n'exista pas de problématique en termes de gestion des charges hydrauliques sur le traitement en situation actuelle. Toutefois, le système d'assainissement est sensible aux eaux claires permanentes lors d'hivers pluvieux et aux eaux claires de temps de pluie. Un travail sur les réseaux afin d'abaisser la sensibilité du système est utile pour rester dans un bon fonctionnement.

Le système répond bien aujourd'hui à l'enjeu de préservation des milieux récepteurs et a été jugé conforme pour l'année 2016. Il dispose d'un arrêté préfectoral du 18 août 2006 complété par un arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant la durée d'autorisation de l'arrêté initial de 10 à 12 ans.

La capacité de la station est bien adaptée pour faire face au développement du territoire et pour raccorder les extensions proposées. A l'horizon 2045, en retenant une croissance démographique de 1,75%, la station sera chargée à 92%.

1.6. Le programme pluriannuel d'investissement

Les études réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ont permis de mettre en évidence un certain nombre de points à améliorer sur le système d'assainissement existant pour limiter les entrées d'eaux claires parasites (ECP) qui perturbent le fonctionnement des réseaux et de la station.

1.6.1- Action d'amélioration de la collecte des eaux usées

Les travaux d'amélioration de la collecte ont pour but d'assurer la performance du réseau de collecte des eaux usées grâce à la gestion patrimoniale des réseaux afin de proposer une stratégie globale à l'échelle du territoire du système d'assainissement.

Les objectifs de cette action sont :

- 1- Etablir une base de données solide pour qualifier l'état des réseaux,
- 2- Créer un outil de l'architecture des réseaux et des anomalies recensées,
- 3- Proposer un programme de travaux échelonné sur plusieurs années en priorisant des secteurs d'intervention selon l'urgence et/ou les corrélations d'opportunité avec d'autres travaux (réfection de voirie, aménagement de cœur de village etc...).

Les études ont identifié une dégradation du patrimoine sur 7 secteurs qui ont fait l'objet de Scenarios des travaux envisageables

Secteurs	Nature des travaux	Commentaires
Ch. Des Nauzes à Grisolles	Repose de canalisation EU : 700 ml d'eaux usées strictes 60 branchements	Elimination de 45m ³ /j intrusions ECP Et de défauts sur canalisation AC Réseau structurant du système
Rue du Gl.Laroque à Dieupentale	Repose de canalisation EU : 500 ml d'eaux usées strictes 35 branchements	Elimination de 35m ³ /j intrusions ECP Elimination d'autres défauts
Ch. De la Mancenque à Verdun-sur- G	Repose de canalisation EU : 440 ml d'eaux usées strictes 10 branchements	Elimination de 20m ³ /j intrusions ECP Elimination d'autres défauts
Rue du facteur Gendre à Verdun-sur-G	Cheminage de canalisation EU : 100ml d'eaux usées strictes 7 branchements	Elimination de 2 défauts majeur de structure et défaut d'écoulement
Rues des écoles et Funero à Monbéqui	Cheminage de canalisation EU : 440ml d'eaux usées strictes 16 branchements	Elimination de 10m ³ /j intrusions ECP Elimination e 2 défauts majeur de structure et défaut d'écoulement
Route d'Ondes à Grisolles	Cheminage de canalisation EU : 400 ml d'eaux usées 10 regards	Elimination de 35m ³ /j intrusions ECP Réseau situé dans la Plaine de la Garonne vraiment profond en nappe
Ch. de Fronton rue des Guillermounes à Canals	Repose de canalisation EU : 100ml d'eaux usées strictes 20 branchements	Elimination de 25m ³ /j intrusions ECP Nombreux défauts sur canalisation AC
Travaux d'opportunités	Dépose et repose de canalisation EU 1 000 ml sur 10 ans	Base 100ml/an

Le linéaire de réseau concerné par ces projets d'amélioration de la collecte est de 2.700 ml à ventiler sur la durée de programmation de 10 ans adoptée par le schéma auxquels il faut rajouter 1.000 ml de travaux de réhabilitation d'opportunité et de suivi de diagnostic.

Ce linéaire correspond à un renouvellement de 370 ml/an soit 0,5%/an des collecteurs, taux compatible avec les orientations retenues par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa politique de la gestion du patrimoine enterré.

Toutes les actions d'amélioration de la collecte ont été retenues.

1.6.2-Action pour l'extension de la collecte

Les scénarios d'extension de la collecte ont été élaboré en prenant en compte les points techniques jugés importants à l'échelle du territoire du système d'assainissement :

- le diagnostic de l'état des filières d'assainissement non collectif,
- la confrontation avec les documents d'urbanisme existants ou en cours de définition pour identifier les zones de développement,
- la prise en compte des zonages d'assainissement existants.

Scénarios projet d'extension du réseau (source Mémoires justificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées)

Extension des réseaux				
Actions	Linéaire collecte	Nb PR	Abonnés	Montant
Collecte chemin de Gascognes - Monbéqui	350 ml	0	10	87 688 €
Collecte secteur des Capellas - Bessens	400 ml	1	20	199 813 €
Collecte secteur route de Toulouse - Bessens	1 100 ml	0	15	195 500 €
Collecte secteur Lapeyrière - Bessens	4 200 ml	3	160	1 344 063 €
Collecte secteur Marguestau - Dieupentale	3 700 ml	1	130	1 036 438 €
Collecte secteur Sirech - Canals	2 600 ml	2	110	990 438 €
Collecte secteur Lalande - Canals	1 630 ml	1	30	487 888 €
Collecte Grand Rue – Canals	400 ml	0	7	109 825 €
Collecte secteur Savènes - Verdun	1 350 ml	0	60	375 188 €
Collecte secteur Aucamville - Verdun	750 ml	0	30	202 688 €
Collecte secteur Aucamville - Verdun - TRANCHE 1	800 ml	1	30	258 750 €
Collecte secteur Moissagaise - Pompignan	2 500 ml	0	80	641 125 €
Collecte secteur Moissagaise - Pompignan - TRANCHE 1	2 800 ml	4	110	997 625 €
Collecte secteur Moissagaise - Pompignan - TRANCHE 2	1 200 ml	1	30	425 500 €
Collecte rue de Marignan jusqu'au grand virage - St Rustice	300 ml	0	8	74 175 €
Collecte secteur Route de Fronton - Grisolles	2 900 ml	0	75	629 625 €
Collecte secteur Emmaüs - Grisolles	100 ml	0	6	30 475 €
TOTAL	27 080 ml	14	911	8 086 800 €

Le choix des extensions retenues a été fait à partir des critères de pertinence permettant de répondre aux questions suivantes :

- Répondre à une problématique d'assainissement autonomes non conforme,
- Être réalisé dans une efficacité économique,
- Répondre au développement de l'urbanisation,
- Contribuer à créer une assiette de facturation significative.

Les scénarios d'extension classés en niveau de pertinence 1 et 2 ont été retenus dans le cadre pluriannuel d'investissement du Schéma Directeur d'assainissement. Il s'agit du secteur Sirech à Canals et des deux secteurs Aucamville à Verdun-sur-Garonne.

Synthèse de l'échéancier proposé (source Mémoires justificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées)

	Priorité 1 (2019-2022)	Priorité 2 (2023-2026)	Priorité 3 (2027-2030)
Travaux proposés	<i>Elimination des eaux claires parasites permanentes : interventions ponctuelles sur les regards et les canalisations</i>	<i>Extension de réseaux de collecte : Secteur Sirech - Canals</i>	<i>Extension de réseaux de collecte : Secteur Aucamville - Verdun-sur-Garonne</i>
	<i>Elimination d'eaux claires parasites pluviales : Interventions sur les grilles, regards et branchement</i>	<i>Réhabilitation de réseaux : Rue du Général Laroque - Dieupentale</i>	<i>Réhabilitation de réseaux : Chemin de Fronton et Rue des Guillermonnes – Canals, Chemin de la Mancenque, rue du Facteur Gendre</i>
	<i>Réhabilitation des réseaux : Rue des Nauzes - Grisolles</i>	<i>Réhabilitation de réseaux : Route d'Ondes - Grisolles</i>	
	<i>Amélioration de la sécurité des personnes et des conditions d'exploitation</i>		
	<i>Travaux d'opportunités en lien avec le diagnostic permanent et la base de données SIG structurée dans le cadre du schéma d'assainissement</i>		
Montant après subvention potentielles	1 254 600 €	1 047 500 €	1 164 600 €

Le programme de travaux retenu par le Syndicat s'élève à un montant prévisionnel de 3.466.700€

Le dossier mis à l'enquête souligne que le zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas un document de programmation de travaux et que les tranches de planification sont données à titre informatif.

Le prévisionnel sera adapté chaque année par décision du SMAG en fonction des conjonctures et des nouvelles priorités.

Notamment certaines actions d'amélioration du réseau ont été réalisées en Avril 2020 soit rue des Ecoles et rue Funéro à Monbéqui et rue du facteur Gendre à Verdun-sur Garonne.

Des actions ponctuelles ont aussi été menées au premier trimestre 2020 pour éliminer les eaux claires parasites (ECP) et notamment la réfection de l'étanchéité de plus de 50 regards à :

- Grisolles : Route d'ondes et rue des Nauzes,
- Verdun-sur-Garonne : Chemin de la Mancenque et rue du Roudou,
- Canals : Route de Fronton et chemin Croix de Fer,
- Dieupentale : Rue du Cap del Barry.

Commentaire du commissaire enquêteur

Quelques erreurs ont été relevées dans les tableaux 24 et 28 figurants dans les mémoires justificatifs concernant les actions d'amélioration de la collecte.

- L'action rue des Ecoles -rue Funéro est située sur la commune de Monbéqui et pas sur la commune de Canals. Il s'agit du cheminage de la canalisation et non de la repose. Les travaux réalisés en avril 2020 ne figurent pas dans le tableau « Synthèse de l'échéancier proposé ».
- La rue du Facteur Gendre à Verdun-sur-Garonne concerne aussi le cheminage de la canalisation et non sa repose. Les travaux ont aussi été réalisés en avril 2020 et l'action figure dans le tableau.

Des réparations ponctuelles semblent concerner essentiellement l'étanchéité des regards et pas l'action de repose ou de cheminage de canalisations.

Dans la mesure où toutes les actions d'amélioration de la collecte ont été retenues, ces erreurs ne gênent ni la compréhension de la démarche ni la teneur de l'action d'amélioration du réseau engagée et n'a fait l'objet d'aucune observation du public pendant l'enquête.

Le tableau de synthèse de l'échéancier proposé a fait l'objet de nombreuses remarques notamment pour les secteurs d'extension du réseau et cela malgré toutes les précautions prises pour rappeler dans les mémoires justificatifs qu'il n'est pas un document de programmation, qu'il est donné à titre indicatif et susceptible d'évoluer en fonction des conjonctures et/ou des nouvelles priorités.

1.7- Les zonages d'assainissement

La révision des zonages d'assainissement des eaux usées communaux faisant l'objet de la présente enquête s'inscrit et finalise l'étude de schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisée à l'échelle des 8 communes du Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

C'est une actualisation des zonages des eaux usées qui avaient été approuvées par chacune des communes précédemment.

Elle permet de mettre à jour les cartes de zonages d'assainissement avec le réseau public existant et d'intégrer les projets d'aménagement prévus aux titres des Plans locaux d'Urbanisme.

Cela signifie que :

- Les espaces non desservis par les réseaux d'assainissement des eaux usées, identifiés comme zone agricole (zone A) ou zones naturelles et forestières (zones N) aux titres des PLU relèvent d'une zone d'assainissement non collectif.
- Les parcelles construites et desservies par un réseau public relèvent de l'assainissement collectif.

- Les zones à urbaniser (AU) desservies par un réseau public relèvent de l'assainissement collectif.
- Les secteurs d'habitat diffus, pour lesquels une extension du réseau est programmée relève de l'assainissement collectif.

1.7.1 Le zonage d'assainissement non collectif

Le zonage d'assainissement non collectif concerne toutes les parties des communes du territoire qui ne sont pas desservies par un réseau public et pour lesquels une programmation d'extension du réseau n'est pas programmée.

Il est sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui relève de la compétence du Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

En cas de risques sanitaires ou environnementaux avérés, le propriétaire est dans l'obligation de réaliser les travaux dans un délai défini.

L'établissement d'un diagnostic technique est obligatoire en cas de vente immobilière.

Les dispositifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1.2kg/j soit <20 EH sont soumis aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Les dispositifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2kg/j soit 20 > EH sont soumis aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2015.

Les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement collectif ont été réalisées à :

- Bessens : lors de la révision du schéma communal d'assainissement en janvier 2013 mise à jour réalisée par BE AGE Environnement. Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude favorable, peu favorable, défavorable, et défavorable avec forte pente.
- Canals : Réalisée par BE-G2C Environnement en septembre 2004. Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude favorable, peu favorable, défavorable, et défavorable avec forte pente
- Dieupentale : lors du schéma Communal d'assainissement en septembre 2000 par la Société d'Ingénierie pour l'eau et l'environnement. Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude bonne, moyenne, médiocre, et nulle

- Grisolles : Lors du Schéma Communal d'Assainissement en août 1998 par le BE-AGE Environnement. Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude bonne, moyenne, médiocre, et nulle
- Monbéqui : lors de la révision du schéma communal d'assainissement en janvier 2013 mise à jour réalisée par BE AGE Environnement. Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude favorable, peu favorable, défavorable, et défavorable avec forte pente
- Pompignan : Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude favorable, peu favorable, défavorable, et défavorable avec forte pente
- Saint-Rustice : : lors de la révision du schéma communal d'assainissement en janvier 2013 mise à jour réalisée par BE AGE Environnement. Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude favorable, peu favorable, défavorable, et défavorable avec forte pente
- Verdun-sur Garonne : lors du Schéma Directeur d'assainissement de 1999 par la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne. Répartition des sols en aptitude des sols à l'assainissement autonome en aptitude favorable, peu favorable, défavorable, et défavorable avec forte pente

Il convient de noter que les zones urbanisées en assainissement autonome sont situées pour la plupart dans des secteurs dont l'aptitude à l'assainissement autonome est qualifiée de peu favorable à défavorable à cause de l'imperméabilité des sols parfois aggravée par la pente.

Un important travail de contrôle de l'état des systèmes d'assainissement non collectif a été réalisé par le SPANC. Ce travail a permis de connaître le type d'installation, le mode de fonctionnement et d'entretien des dispositifs, les dysfonctionnements récurrents qui ont permis de déterminer des orientations sur les contraintes locales et l'assainissement collectif et une hiérarchisation des dysfonctionnements rencontrés.

Synthèse des visites de contrôle de l'assainissement non collectif

Etat du Parc ANC	Conforme	Non conforme	Sans information	Total
Bessens	82	85	79	246
Canals	68	79	68	215
Dieupentale	71	59	64	194
Grisolles	61	91	39	191
Monbequi	15	16	17	48
Pompignan	82	113	160	355
Saint Rustice	43	57	24	124
Verdun-sur- G	138	300	124	562
Total	560	800	575	1935
%	29%	41%	30%	100%

Les mémoires justificatifs des projets de zonage d'assainissement comprennent en annexe les règles d'implantation de l'assainissement non collectif et les filières d'assainissement non collectif préconisées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectifs sont peu utilisées dans les études engagées dans le cadre du schéma directeur car la plupart des systèmes d'assainissement non collectif du territoire sont situés sur des sols peu, voire inapte à l'assainissement non collectif du fait de leur imperméabilité.

L'exploitation de la base de données issue des visites réalisées dans le cadre de la mission de contrôle du SPANC a été substituée aux caractéristiques pédologiques des sols pour servir de support pour l'évaluation du niveau de pertinence des projets d'extension de réseau étudiés.

Cependant, les tableaux de synthèse des visites de contrôle de l'assainissement non collectif sont constitués de 3 colonnes « Conforme, non conforme et sans information » qui ne correspondent pas aux trois catégories figurant sur les cartes de l'assainissement non collectif issue des visites du SPANC « ANC conforme, conforme avec réserve et non conforme ».

Les imprécisions du mode d'exploitation de ces données ont fait l'objet d'observations pendant l'enquête sur le secteur d'extension du réseau d'Aucamville à Verdun-sur-Garonne

1.7.2 Le zonage d'assainissement collectif

En délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à créer des équipements publics ni à étendre les réseaux existants. De ce fait, les constructions situées en zone d'assainissement collectif ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. En l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement même pour les maisons neuves.

Les articles L-1331-1 à 9 du code de la santé publique concernent la salubrité des immeubles et des agglomérations. Ils définissent les obligations et conditions de raccordement et les prolongations de délai et exonérations possibles.

Hors prolongation de délai ou exonération, le raccordement des habitations au réseau collectif est obligatoire dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau collectif.

Les travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire.

Les articles L-13331-1 à 9 du code de la santé publique autorise la collectivité à percevoir une redevance dès la mise en service du collecteur. A l'expiration du délai de raccordement une majoration est possible dans une proportion limitée à 100%.

Le SMAG a précisé pour son territoire les conditions de raccordement, d'exonérations et de dérogations **par délibération en date du 24 septembre 2019.**

Les zonages d'assainissement collectif concernent les zones urbaines et à urbaniser desservies par un réseau public. Les secteurs diffus, pour lesquels une extension du réseau a été programmée, ont été intégrées dans les zones relevant de l'assainissement collectif

Les projets de révision des plans de zonage sont joints en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités territoriales, toutes les communes sont dotées d'un plan de zonage d'assainissement délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif datant de février 2016.

A la demande du commissaire enquêteur, une carte par commune sur fond cadastral figurant les réseaux existants et les limites des zonages avant et après la révision ainsi que le nom des principales rues a été établie par le SMAG et remis au commissaire enquêteur pour faciliter l'information du public. Elle permet d'une part un meilleur repérage et d'autre part une analyse comparative.

Des extensions de zonage se situent logiquement dans les secteurs ayant bénéficiés d'extensions de réseau ces dernières années ou bénéficiaires d'une action retenue dans le programme prévisionnel d'extension du réseau.

Ainsi à Pompignan l'extension du réseau « Route de Fronton » en Mars 2017 a permis de desservir un secteur classé en zone U2 et U3 au PLU déjà dans la zone d'assainissement collectif et d'intégrer la zone à urbaniser AUO au Nord de la commune.

A Monbéqui, l'extension réalisée chemin d'Arnaud en janvier 2018 a permis de desservir une bonne partie de la zone U située en zone d'assainissement collectif mais ne disposant pas de collecteur et par la présente révision d'étendre le zonage aux autres terrains classés en zone U désormais desservis.

A Canals la réalisation des travaux d'extension du réseau en cours route de Fabas et à venir Chemin de Sirech va permettre d'intégrer dans l'assainissement collectif un secteur urbanisé classé en U dans le PLU.

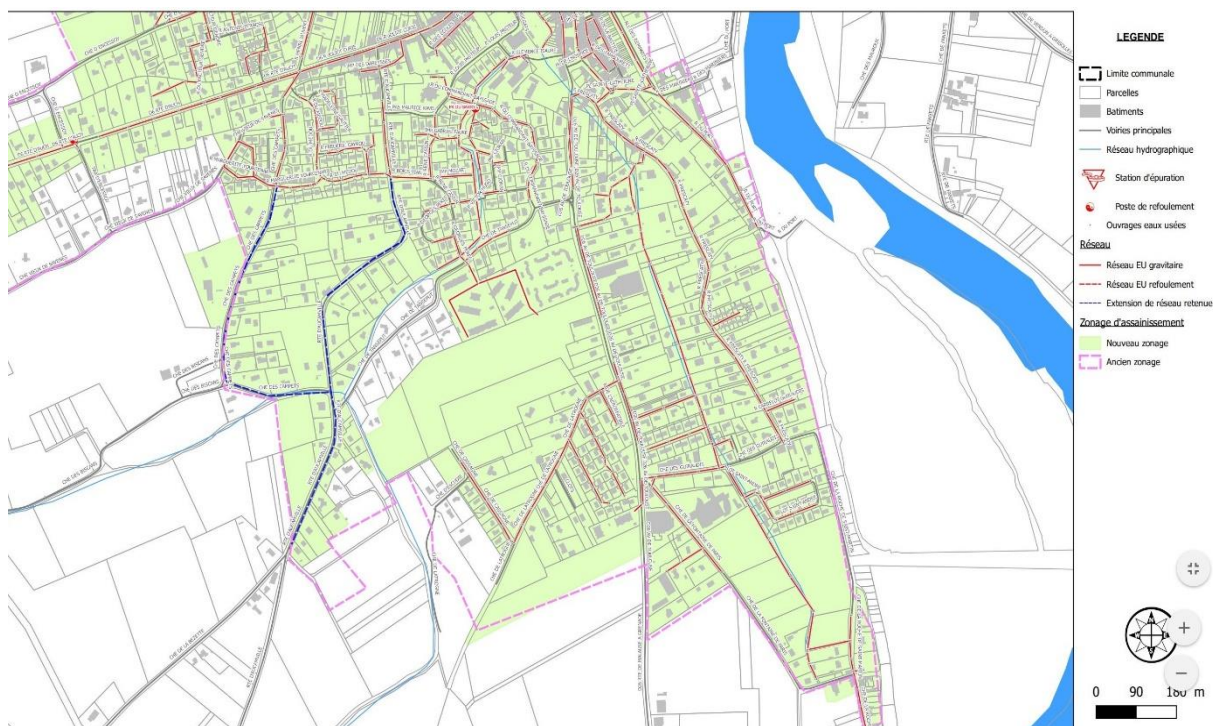


Cependant la comparaison du zonage avant et après la révision fait ressortir une diminution globale de la surface de zonage en assainissement collectif même parfois en intégrant les travaux récents ou à venir d'extension de réseau.

Cette diminution est liée à la sortie des secteurs classés en zone agricoles (A), naturelles ou forestières (N) et notamment les terrains non bâtis situés à l'arrière des fronts bâtis le long des rues et/ou en limite des zones urbanisées et un recentrage autour des réseaux existants.

A Verdun-sur-Garonne, par exemple, l'extension de l'assainissement route d'Aucamville va permettre le raccordement d'un secteur urbanisé classé en zone UB au PLU jusqu'à présent situé en zone d'assainissement collectif sans être desservi par le réseau d'assainissement. Il y a des ajustements du zonage au réseau existant et à venir avec une sortie de certaines parcelles en bordure du chemin de Tanséput non desservi par le futur réseau et l'entrée d'une parcelle dans le secteur Campets en zone A mais qui bénéficiera d'un raccordement possible au futur collecteur du chemin de Campets.

Verdun-sur-Garonne : extension du réseau secteur Campets et Aucamville



Commentaire du commissaire enquêteur

La révision des zones d'assainissement permet un ajustement des zonages collectifs prenant en considération d'une part les zones effectivement desservies ou avec une forte probabilité de bénéficier d'une extension du réseau, et d'autres part le retrait des secteurs à vocation agricole et naturelle.

Il favorise la densification autour des zones urbanisées desservies par un réseau.

Le choix des projets d'extension retenus réalisés selon le niveau de pertinence des scénarios croisant différents critères tels que l'état des assainissements autonomes, les perspectives de développement de la commune au vu des documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration est cohérent.

Le bilan des actions engagés permet d'atteindre l'équilibre économique.

1.6 - La composition du dossier

Le dossier d'enquête publique des zonages communaux d'assainissement des Communes de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne comprend :

1.6.1- Le résumé non technique

Il est commun pour les 8 communes et il comprend :

- Les coordonnées du responsable du projet,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative,
- L'objet de l'enquête,
- La méthodologie appliquée pour le choix des extensions de réseau et les principes retenus pour définir les zones d'assainissement,
- L'obligations des parties dans les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- Les zonages d'assainissement retenus pour chacune des 8 communes.

1.6.2- Un mémoire justificatif d'assainissement des eaux usées

Il est spécifique à chacune des 8 communes et il comprend :

- Un préambule rappelant la mission du SMAG, la définition de l'assainissement collectif et non collectif, la démarche engagée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et la justification des orientations retenues pour la révision des zonages ;
- A- Le contexte réglementaire en matière de zonage d'assainissement relatif à la délimitation des zones, à l'enquête publique, à la planification des travaux, et aux obligations des particuliers et de la collectivité ;
- B- La présentation générale de la commune soit le contexte physique (avec une carte de la localisation géographique et du patrimoine naturel de la commune), le patrimoine naturel et zones classées, l'urbanisme et le développement (avec la carte du PLU de la commune) ;
- C- La présentation de l'assainissement avec un état des lieux de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif, La carte de l'état des systèmes d'assainissement collectifs, et le plan des réseaux d'assainissement de la commune ;
- D- Les scénarios des travaux envisageables à la suite de l'identification des besoins sur le territoire pour l'amélioration de la situation actuelle et de la collecte des eaux usées, pour l'extension de la collecte et pour l'amélioration du traitement, le bilan besoins/capacité de traitement et la carte des projets de développement du PLU et éventuellement des projets d'extensions étudiées ;
- E- Le zonage d'assainissement en prenant en compte les actions retenues par le SMAG en concertation avec chacune des communes, les principes de la répartition du territoire communal entre assainissement collectif et assainissement non collectif, le plan de la zone d'assainissement collectif ;
- F- Annexes au nombre de trois soit annexe n° 1- Règles d'implantation de l'assainissement non collectif, annexe n°2 – Fiches de filières d'assainissement non collectif, Annexe n° 3 – Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

1.6.3- Le Plan de zonage d'assainissement de la commune -échelle graphique -

1.6.4- Autres documents joints au dossier :

- La délibération du SMAG du 14/08/2020 Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement ;
- L'avis de la MRAe de décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à la présente enquête est conforme dans sa composition à l'article R 123-8 du code de l'environnement. Les mémoires justificatifs résument les études d'états des lieux et diagnostic de l'existant et de définition d'un programme de travaux du Schéma Directeur d'assainissement 2018/2019 pour la partie technique. Les données et la cartographie géographiques, communales, environnementales ciblent plus particulièrement chacune des 8 communes.

Le résumé non technique regroupe les textes règlementaires et les informations obligatoires pour ce type d'enquête publique. Il cite que le SMAG a sollicité l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale et l'obligation de joindre lesdits avis au dossier mis à l'enquête, ce qui a été fait.

La partie « Obligations des parties » relative au raccordement des habitations au réseau collectif d'assainissement est succincte et réduite aux lignes générales. Les possibilités ouvertes par la loi d'aménagement des délais ou d'exonération de raccordement pour les cas particuliers (maisons récentes avec assainissement autonome neuf ou importants travaux de mises aux normes engagés récemment ou encore importantes difficultés techniques ...) ne sont pas évoquées ce qui a causé de nombreuses interrogations durant l'enquête.

Les plans de zonage d'assainissement distinguent sur un fond de plan cadastral la zone d'assainissement collectif d'une couleur différente sans autre information permettant de se repérer. Ils ont été inutilisables pendant l'enquête. Le commissaire enquêteur avait demandé au SMAG de les compléter avec le nom et n° des voiries et des lieudits ce qui ne semble pas avoir été possible. En contrepartie, le SMAG a fourni pour les besoins de l'enquête des cartes en format A3 intitulé « support de travail ».

Certains points de forme sont à relever :

- L'intitulé du résumé technique et des mémoires justificatifs fait mention de la réalisation des zonages d'assainissement alors qu'il s'agit d'une révision ;
- Les plans de zonage dans leur titre font référence au zonage collectif alors même qu'il s'agit du plan communal de zonage dans son ensemble collectif et non collectif ;
- Enfin le titre du plan de zonage de Saint-Rustice situe la Commune dans le département du Tarn et Garonne alors qu'elle se trouve dans la Haute Garonne.

Partie II- Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 - Organisation de l'enquête publique

2-1-1 – La réunion préparatoire

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement a émis les **Décisions de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas** : n°MRAe 2020DKO47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 le 22 juin 2020, sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne

Le tribunal administratif de TOULOUSE par Décision du 03/07/2020 N°E20000049/31 a désigné **Madame Martine AVEROUS en qualité de commissaire enquêteur** pour l'enquête publique de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées desdites communes.

La réunion préparatoire a eu lieu le 4 août 2020 avec **Mme Elodie BOTTI technicienne et M. Benoit De GASQUET responsable technique représentants du SMAG** -dans leurs locaux situés au n°291 rue des peupliers - 82 170 Grisolles.

Le SMAG a remis un dossier d'enquête publique format papier et présenté les projets de révisions des zonages communaux d'assainissement des huit communes adhérentes

La réunion a permis de déterminer la date prévisionnelle de l'enquête et sa durée : 15 jours selon les dispositions de l'article L-123-9 pour un projet, plan, ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que la date et les lieux de permanences.

Le commissaire enquêteur a demandé :

- La transmission en format numérique du schéma directeur d'assainissement et des plans des zonages avant le début de l'enquête pour mieux cerner les objectifs de la révision des plans de zonages et de sa teneur ainsi qu'une copie des décisions de l'autorité environnementale.
- De compléter les plans de zonage des dossiers mis à l'enquête avec les noms et n° des rues et/ou routes et des lieudits, de rajouter les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome manquantes (Canals et Pompignan), et le règlement sanitaire qui ne figure pas dans le dossier d'enquête.

Pour donner suite à cette réunion, Mme Botti a adressé au commissaire enquêteur :

- Le 5/08/2020 les 8 avis de la MRAE Occitanie, le règlement du SPANC, et le schéma directeur 2018/2019 ;
- Le 13/08/2020 les 2 cartes d'aptitudes des sols manquantes qui ont été intégrées au mémoire justificatif des communes de Canals et Pompignan, des cartes en A3 sur fond cadastral avec les réseaux, l'ancien et le nouveau zonage et le nom des principales rues et routes ;

- Le 01/09/2020 l'arrêté signé prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement ;
- Le 09/09/2020 les justificatifs de diffusion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête, les photos de l'affichage de l'avis au SMAG, dans les mairies et sur site ;
- Le 10/09/2020 les zones de distribution des flyers.

2.1.2 Les modalités de l'organisation de l'enquête publique

Elles figurent dans l'arrêté du SMAG du 14/05/2020 prescrivant la mise à l'enquête publique :

- a. L'objet de l'enquête publique : dispositions du zonage de l'assainissement des communes Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne.
- b. Les avis de la mission régionale d'autorité environnementale : Décision de dispense d'évaluation environnementale.
- c. Le siège de l'enquête est dans les locaux du SMAG au n° 291 rue des peupliers à Grisolles.
- d. La durée de l'enquête : 15 jours du Mardi 15 septembre 9H30 au mardi 29 septembre 2020 inclus à 17H.
- e. Les modalités de l'information du public :
 - Les dossiers d'enquête complets et registres d'enquête sont mis à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies de Grisolles, Pompignan, Canals, Dieupentale et Verdun-sur-Garonne aux jours et heures d'ouverture habituels.
 - Affichage de l'arrêté : à la porte du siège Smag et dans les mairies de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne
 - Avis Presse : dans deux journaux diffusés dans les départements 82 et 31, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelé au plus tard 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.
 - L'avis d'enquête sera diffusé sur les sites internet des services de l'Etat soit Préfecture de Tarn et Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et Préfecture du la Haute Garonne www.haute-garonne.gouv.fr
- f. Les dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur en mairie de :
 - Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
 - Pompignan : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h
 - Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10H à 12H
 - Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12H
 - Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h
- g. Les modalités pour le recueil des observations : Les observations écrites pourront être consignées dans les registres d'enquête au siège de l'enquête ou dans les lieux de permanence ou être adressées par écrit à Mme AVEROUS Martine Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête SMAG 291 rue des Peupliers à Grisolles. Ces observations peuvent également être adressées par voie électronique sur : enquete.smag@gmail.com

21.3-Information d'ouverture de l'enquête publique

L'affichage

Il a été réalisé du 31/08/2020 au 29/09/2020 au SMAG siège de l'enquête et dans les mairies de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, Saint-Rustice et Verdun-sur-Garonne comme en atteste les photos ci-dessous et le certificat d'affichage établi par le Président du SMAG et joints en annexe du présent rapport.



Mairie de Bessens



Mairie de Canals



Mairie de Grisolles



Mairie de Dieupentale



Mairie de Monbéqui



Saint Rustice



Verdun-sur-Garonne



SMAG Siège de l'enquête



Canals- Route de Fabas



Verdun-sur-Garonne -Route de Campets



Verdun sur Garonne -Route d'Aucamville

Un avis d'enquête publique a été distribué début septembre dans les boîtes aux lettres des habitants des secteurs des extensions de réseau de collecte retenus soient à Canals - route de Fabas et route Sirech et à Verdun-sur-Garonne- chemin de Campets et route d'Aucamville

Avis d'enquête publique relative au zonage d'assainissement

Communes de : Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan,
St Rustice et Verdun-sur-Garonne

En application des dispositions de l'arrêté du 14/08/2020 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, les zonages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat (Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne) seront soumis à l'enquête publique durant **15 jours, du 15 septembre 2020 à 9h30 au 29 septembre 2020 à 17h inclus**.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22/06/2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Mme AVEROUS, désignée par le Tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Un dossier sera déposé au siège de l'enquête : Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles, de 10h à 12h et 14h à 16h du lundi au vendredi, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il sera également consultable sur les sites des préfectures de Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et de Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr), et sur les lieux d'enquête pendant les permanences (voir ci-dessous).

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur, au siège : 291 rue des Peupliers à Grisolles.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete.smaq@gmail.com.

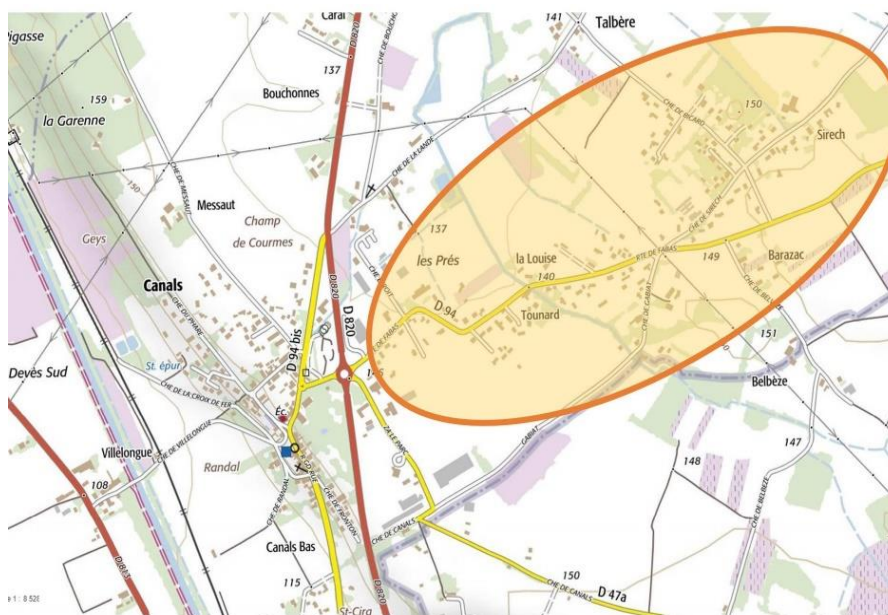
Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairies, les jours et heures suivants :

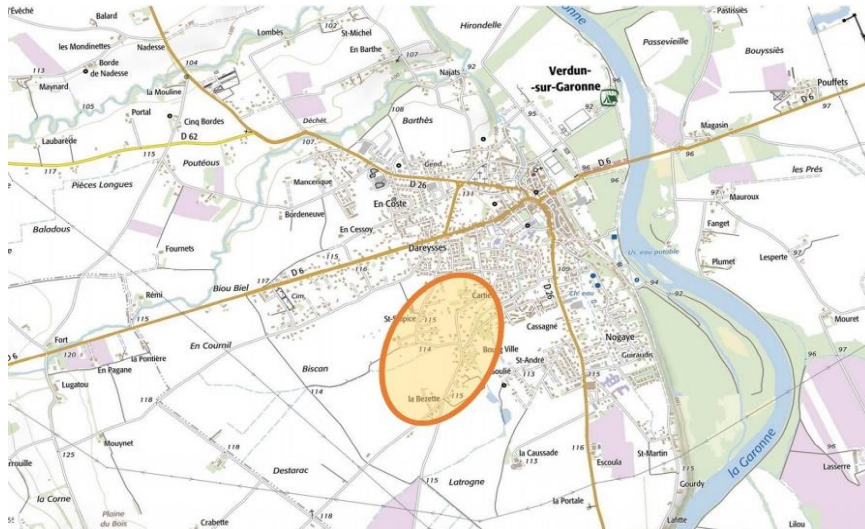
- **Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h**
- **Pompignan : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h**
- **Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h**
- **Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h**
- **Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h**

Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, à l'issue de l'enquête, au siège du SMAG, dans les locaux au 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures 82 et 31.

Zone de distribution Canals- route de Fabas et route de Sirech



Zone de distribution Verdun-sur-Garonne-chemin de Campets et Route d'Aucamville



Les annonces règlementaires dans la presse sont parues

- Dans **Le Petit Journal 82 le 29 08 2020 et le 19 09 2020**
Attestations de parution ci-jointes en annexe faites à Montauban le 14/08/2020 réf : LPJ128006 n°26939 et réf : LPJ128157 n°26940

Dans **Le Petit journal 31 le 27/08/2020 et le 17/09/2020**

Attestations de parution ci-jointes en annexe faites à Montauban le 14/08/2020 réf : LPJ128158 n°26941 et réf : LPJ128159 n°26942

- Dans **La Dépêche du midi 82 le 30 08 2020 et le 20 09 2020**
Attestations de parution ci-jointes en annexe fait à Toulouse le 14/08/2020 réf : LDDM191855 n°184588 et Réf : LDDM190744 n°184589

Dans **La Dépêche du midi 31 le 30 08 2020 et le 20 09 2020**

Attestations de parution ci-jointes en annexe fait à Toulouse le 14/08/2020 réf : LDDM190741 n°184587 et réf : LDDM190746 n°184590

Commentaire du commissaire enquêteur

La publicité et l'affichage sont conformes à l'article R123-11 du code de l'environnement. J'ai demandé la diffusion d'une note pour renforcer cette information à Canals et Verdun-sur-Garonne dans les secteurs faisant l'objet d'une action retenue d'extension de réseau. Cette information directe dans des secteurs d'habitat diffus a été efficace de nombreux destinataires s'étant présentés aux permanences

2.2 – Le déroulement de l'enquête

2-2-1-Ouverture de l'enquête le mardi 15 septembre 2020

Ouverture de l'enquête réalisée au siège de l'enquête dans les locaux du SMAG à 9h :

Le commissaire enquêteur a :

- vérifié et paraphé le contenu du dossier d'enquête format papier déposé et les pièces annexées : arrêté du SMAG du 14/08/2020 et avis de l'autorité environnementale et vérification des dates de parution des annonces dans la presse,
- ouvert le registre d'enquête,
- vérifié l'accessibilité du dossier d'enquête format numérique consultable sur le poste informatique du SMAG et l'accessibilité de l'adresse mail dédiée à la réception des observations en format numérique, constaté la présence de l'avis d'enquête sur la porte du SMAG,
- Entre 14h et 16 h passage dans les mairies siège de permanence pour ouvrir les registres et vérifier et parapher les dossiers.

2.2.2- Les permanences

Les cinq permanences se sont déroulées sans incident notoire et conformément à l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête et les modalités d'organisation :

- La permanence 1 en mairie de Grisolles le 15 septembre de 9h30 à 12h. Rencontre de M. Serge Castella Maire, contrôle du dossier, ouverture du registre et contrôle de l'affichage.
- La permanence 2 en mairie de Pompignan de 16h à 18h le jour de l'ouverture de l'enquête : Rencontre de M. Alain Belloc Maire, contrôle du dossier, ouverture du registre et contrôle de l'affichage.
- La permanence 3 en mairie de Canals le samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h rencontre de M. Alain REY Maire et Président du SMAG et de l'adjoint à l'urbanisme qui ont assisté à la permanence.
- La permanence 4 en mairie de Dieupentale le 23 septembre de 14h à 17h.
- La permanence 5 en mairie de Verdun-sur-Garonne le 23 septembre de 14h à 17h.

2.2.3 – Les observations recueillies

Observations écrites précédées d'entretiens :

- Consignées sur le registre de l'enquête et annexées - Nombre 12
- Par courrier postal – Nombre 0
- Par courrier électronique- Nombre 4

Observations Orales :

- Permanence C.E le 19 septembre Canals - Nombre 1
- Appel téléphonique SMAG le – Nombre 1

Tableau des observations de l'enquête publique-

N° et type	Quartier Zonage	Synthèse des observations	Thème principal	Autre thème
1 Registre V/G	V/G 877 Rte d'Aucamville	Favorable au projet Incidence Px de l'eau ? Points rouges et certificat de conformité	Information	Méthodes appréciation ANC points rouges
2 Registre V/G	V/G 737 Rte d'Aucamville	Favorable au projet Incidence Px de l'eau ? Points rouges et certificat de conformité Préciser date de réalisation	Précision date de réalisation de l'extension	Information incidence sur le px d l'eau Méthodes appréciation ANC points rouges
3 Registre V/G + courrier électronique	V/G Secteur 603 Rte d'Aucamville	30m de canalisation+ 2 coudes+ contre-pente, + servitude EDF + seuil du portal => crainte coût très élevé Le refoulement sera-t-il obligatoire et comment ce sera organisé	Complexité technique et contre pente Incidence Ct des travaux	Information caractère obligatoire du raccordement en cas de contre pente et organisation prévue Coût des travaux
4 Registre V/G	V/G 617 Ch du Campets	Préciser la date prévisionnelle de la réalisation des travaux d'extension et du raccordement au réseau coll.	Information sur le secteur Campets	
5 Registre V/G	V/G r 394 Rte d'Aucamville	Maison en construction avec PC accordé en 2019 avec microstation Est-il possible de réaliser 1 ass. Ind. provisoire moins onéreux en attente raccordement et délai maximum autorisé avant le raccordement	Maison neuve Microstation non encore construite	Information délai et modalité raccordement
6 Registre V/G	V/G 593 Rte d'Aucamville	Zone inondable et contre pente est-il obligatoire de se raccorder via une pompe de refoulement Est-il possible d'obtenir une dérogation vue la spécificité technique et financière	Complexité technique et contre pente	Dérogation au raccordement vue la spécificité technique et financière
7 Registre V/G	V/G 852 Ch vieux de Savenes	Microstation réalisée en 2019. Vu le coût récent des travaux engagés satisfait de ne pas avoir fait cela pour rien	Information	
8 Registre V/G	V/G 597 Ch du Campets	Signification « les liaisons mutualisées » PLU Modification n°1p70Le raccordement se fera-t-il par le chemin du Campets ? réserve de tuyau posée en prévision	Information	Cohérence PLU en cours d'enquête et zonage assainissement
9 Registre Canals	Canals 37 Ch de Sirech	Coût du branchement au réseau collectif	Information	
10 Registre Canals	Canals 280 ch de Sirech	Registre Coût du raccordement Oralement information sur la date de mise en service, délai pour faire les travaux	Information	

N° et type	Quartier Zonage	Synthèse des observations	Thème principal	Autre thème
11 Registre Canals	Canals B 926 ch de Sirech	Projet de construction sur un terrain nu Date de réalisation de l'extension	Information	
12 Canals Permanence	Canals 923 Rte de Fabas	Observation orale : Maison 1900 acheté il y a 3 ans AC. Date prévisionnelle de raccordement	Information	
13 Registre Dieupentale	Canals 127 chemin de Sirech Secteur Sirech	Assainissement autonome installé il y a 3 ans Favorable au zonage avec des inquiétudes financière et les conditions du raccordement : Coût, Délai pour faire les travaux	Mise aux normes ANC récente	Information technique et financière
14 Courrier électronique	V/G Secteur 540 Rte d'Aucamville	Travaux de mise en conformité réalisé en 2018 Demande de dérogation pour ne pas être raccordé au réseau d'as. collectif lorsque des travaux récents ont été engagés Si la dérogation n'est pas accordée, l'octroi d'une aide pour les travaux de raccordements	Mise aux normes ANC récente	Demande de dérogation pour ne pas être raccordé à l'assainissement collectif Financement de ce surcoût de travaux
15 Courrier électronique	Dieupentale Terrain 807, 809 Quartier Boulbenes	Terrain en zone U et en zonage d'assainissement collectif destiné à la vente Négociation servitude de passage tout usage sur terrain communal voisin	Création servitude de passage thème hors zonage	
16- Courrier électronique	V/G 613 Rte D'Aucamville	Terrain bâti en contre pente, et 60m de canalisation+ servitude eaux de Gascogne => crainte coût très élevé Demande conseil technique et estimation du coût des travaux	Complexité technique et contre pente	Financement difficile conseil faisabilité technique et estimation coût des travaux
17- appel téléphonique SMAG	V/G 643 Rte d'Aucamville	Demande d'information délai de raccordement, PFAC, SPANC et raccordement	Information	
18- Courrier électronique Arrivé le 30/09 après la clôture de l'enquête	V/G 633 Rte d'Aucamville	Demande de dérogation pour ne pas être raccordé au réseau d'as. Collectif car la maison est à 80m de la route ; Que de passera -t -il si la situation financière du propriétaire ne permet pas de financer les travaux ?	Complexité technique	Dérogation au raccordement

Remarque et/ou demande d'information générale



Complexité technique et contre pente



Maison neuve et/ou travaux de mise en conformité ANC récente



La plupart des observations émanent de propriétaires qui devront se raccorder dans les opérations d'extension du réseau soit l'opération Route de Fabas et route de Sirech à Canals et secteur Chemin de Campets et route d'Aucamville à Verdun-sur-Garonne.

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête au SMAG le mardi 29 septembre 2020 à 17h. Le CE a récupéré les dossiers d'enquête publique, les 5 registres d'enquête. Le certificat d'affichage établi par le Président du SMAG le 30 septembre 2020 a été adressé au commissaire enquêteur.

2.3 - Après l'enquête

La réunion de remise en main propre du procès-verbal au maître d'ouvrage a eu lieu le 6 octobre dans le délai réglementaire au cours d'une réunion **avec M. Alain REY Président du SMAG, Mme Elodie BOTTI technicienne et M. Benoit De GASQUET responsable technique** dans les locaux du SMAG situés au n°291 rue des peupliers 82 170 Grisolles.

Le SMAG a envoyé son mémoire en réponse le 20 octobre 2020 ainsi que deux documents concernant les bilans de contrôle des assainissements non collectif.

Partie III - Analyse des observations, consultations, et réponses du responsable du projet

3.1 Les observations recueillies

Au cours de l'enquête, des observations précédées d'entretiens ont été recueillies pendant les permanences :

- Permanence de Verdun-sur-Garonne : 8 observations écrites dont une précisée par un courrier électronique,
- Permanence de Canals : 3 observations écrite et une orale.
- Permanence de Dieupentale : 1 Observation écrite
- Permanence de Grisolles 0 Observation
- Permanence de Pompignan : 0 Observation

En outre, au siège de l'enquête ont été annexés au registre d'enquête 3 courriers électroniques et un courrier électronique reçu après clôture de l'enquête. Un appel téléphonique a été comptabilisé comme une observation orale.

La plupart des observations émanent de propriétaires qui devront se raccorder dans les opérations d'extension du réseau qui ont été retenues

3.1.1- Le Secteur d'Aucamville à Verdun-sur-Garonne

Les observations écrites reportées sous les n°1, 2, 3, 5 et 6, l'appel téléphonique 17 et les courriers électroniques 14,16 et 18 concernent les habitations situées Route d'Aucamville au n° 394, 540, 593, 597, 603, 613, 617, 633, 643, 737, 877.

Elles concernent les thèmes suivants :

- La complexité du raccordement à cause de l'éloignement de la canalisation de desserte et/ou de la contre pente nécessitant une pompe de relevage et/ou du coût prévisionnel élevé des travaux de raccordement (observations 3, 6, 16 et 18).
Ils demandent une information leur permettant de mieux cerner les travaux qui les attendent et leurs montants prévisionnels. Si de ce fait, le financement n'est pas possible, ils souhaiteraient que des dérogations, un aménagement des délais et une aide financière pour les suréquipements nécessaires du fait de la contre pente ou de la distance excessive entre la boîte de branchement et la maison leur soient accordés.
- Les assainissements autonomes installés récemment pour des maisons neuves ayant bénéficié de permis de construire ou ayant été mis aux normes récemment 2018 et 2019 et non amortis (observations 5 et 14).
Ils demandent des aménagements spécifiques pour alléger la facture ainsi, l'observation n°5 qui concerne une maison en cours de construction et sollicite un accord pour l'installation d'un assainissement individuel provisoire moins couteux que la microstation imposée par le permis de construire en attendant le raccordement au réseau collectif. En cas de refus il sollicite une dérogation pour ne pas être raccordé avant l'amortissement de la microstation ou une aide financière pour les travaux de raccordement au réseau collectif.

- Des informations ont été demandées concernant l'incidence du raccordement au réseau public sur le prix de l'eau (observations 1 et 2).
Des précisions sur la méthode employée pour classer les assainissements autonomes en points rouges alors même que les propriétaires attestent ne pas avoir été sollicités pour accéder à leur installation (observations 1, 2 et 17) ainsi que des éclaircissements sur les délais présentés dans l'étude pour les 2 tranches de travaux du secteur Aucamville.

3.1.2- Secteur Campets à Verdun-sur-Garonne

Le secteur Campets est desservi en partie par un collecteur situé au nord du chemin du Campets allant rejoindre le collecteur de la rue Marguerite Yourcenar et au sud du chemin du Campets par un collecteur allant rejoindre le futur collecteur de la route d'Aucamville.

L'observation 4 est une demande d'information sur la date de réalisation des travaux et de la date où le raccordement sera possible.

L'observation 8 émane d'un des propriétaires situés à l'arrière dans la partie non desservie par la canalisation du chemin du Campets. Il demande où il devra se raccorder et s'il pourra utiliser la réserve de tuyau qu'il a fait poser en prévision du raccordement via le chemin du Campets.

3.1.3- Secteur Sirech à Canals

Les observations écrites 9, 10, 11 et 13 concernent le raccordement au réseau collectif des maisons route de Sirech à Canals. L'observation orale 12 concerne la route de Fabas.

Elles sont relatives au coût du raccordement et au délai de réalisation des travaux de raccordement.

L'observation n° 13 précise que les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome de la maison ont été réalisés en 2017 et bien qu'ils ne soient pas opposés au raccordement au réseau collectif, ils font part de leur inquiétude sur les conditions du raccordement et sur le financement des travaux.

Les 4 observations demandent des précisions sur la date de réalisation des travaux, le délai pour se raccorder et le coût du branchement.

3.1.4- Secteur Boulbenes à Dieupentale.

L'observation 14 est relative à un terrain situé en zone U et en zonage d'assainissement collectif pour un prolongement de la canalisation pour vendre le terrain.

3.1.5 Secteur Savenes à Verdun sur Garonne

Le secteur Savenes a fait l'objet d'une étude pour une extension du réseau qui n'a pas été retenue et qui reste donc en zone d'assainissement autonome.

L'observation n° 7 émane d'un propriétaire qui a mis aux normes son assainissement autonome en 2019 et est satisfait de rester en assainissement autonome vu les travaux qu'il a engagés

3.2 Analyse des observations

Les observations orales et écrites concernant une assistance aux travaux et les problèmes de servitude ne relèvent pas de l'objet de l'enquête de révision des zonages communaux d'assainissement.

L'observation par courrier électronique arrivée hors délai et reportée au n° 18 dans le tableau des observations est par principe irrecevable. Cependant vu qu'elle traite d'un des 3 thèmes identifiés dans les autres observations, son auteur y trouvera la réponse demandée.

Toutes les autres observations (sauf une concernant le secteur de Savennes à Canals et deux concernant des terrains non bâtis) émanent des riverains des secteurs d'extension du réseau d'assainissement collectif retenu c'est à dire les secteurs Aucamville, et Campets à Verdun-sur-Garonne et secteur Sirech et Fabas à Canals.

Elles peuvent se regrouper en 3 thèmes principaux identifiés par une couleur dans le tableau des observations de l'enquête publique ci-dessus :

- Les observations écrites ou orales relatives au raccordement des maisons neuves ou à la mise aux normes récente des assainissements autonomes :
 - Sollicitent un allongement du délai de raccordement correspondant à l'amortissement de l'équipement et /ou sa durée de vie moyenne avec un entretien régulier,
 - La modification des exigences du permis de construire permettant l'installation d'un assainissement autonome à moindre coût en attendant le raccordement au réseau collectif.

- Les observations relatives à la complexité des travaux concernant :

Les terrains en contre pente et nécessitant une pompe de relevage sollicitent une dérogation de raccordement à l'assainissement collectif.

Des groupes de maisons en arrière de la Route d'Aucamville sont dans la situation de devoir cumuler chacun individuellement l'installation d'une pompe de relevage et le financement des travaux de plusieurs dizaines de mètres pour rejoindre la boîte de branchement et leurs propriétaires sollicitent aussi des dérogations voire des exonérations de raccordement.

- Des informations ou des précisions concernant :

La position des collecteurs à venir notamment secteur Campets à Verdun-sur-Garonne,
La date prévisionnelle de raccordement surtout pour les secteurs Sirech à Canals, Route de Campets et route d'Aucamville à Verdun-sur-Garonne,
Les solutions en cas de raccordement impossible ou exagérément onéreux secteurs de Campets et d'Aucamville.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il convient de noter l'approche très différente des habitants du secteur Sirech à Canals qui ont été préalablement mieux informés de celle des habitants de Verdun-sur-Garonne qui ont découvert à l'enquête que les travaux étaient éminents alors même qu'ils pensaient disposer de plus de temps pour s'organiser et qu'ils sont sans réponse face aux questions de travaux techniquement complexes ou coûteux ou encore endettés du fait de la mise aux normes de leur assainissement non collectif ou de la construction ou de l'acquisition récente de leur maison.

Des informations plus précises dans les mémoires justificatifs relatives au régime dérogatoire en vigueur et des dates de programmation actualisées auraient permis une meilleure information du public pendant l'enquête.

L'observation 14 concerne la servitude de passage tout usage pour accéder au terrain qui est en zone U et en zonage d'assainissement collectif mais enclavé. Ce n'est pas en lien avec le zonage d'assainissement.

L'observation n°18 reçue par courrier électronique hors délai et reportée au n° 18 est par principe irrecevable. Cependant vue qu'elle traite d'un des 3 thèmes identifiés dans les autres observations, son auteur y trouvera la réponse demandée.

Il convient aussi de noter deux observations (n°1 et 2) des propriétaires de maisons route d'Aucamville à Verdun-sur-Garonne relatives au report des données des diagnostics des assainissements non collectif sur la carte de l'assainissement non collectif présentée dans le mémoire justificatif.

Commentaire du commissaire enquêteur

Aux observations 1 et 2 dont le thème principal est la contestation des résultats de l'état de l'assainissement non conforme sur le secteur Aucamville se rajoutent deux autres observations (14 et 16) abordant d'autres thèmes principaux mais qui précisent aussi que leur maison dispose d'un assainissement conforme à la suite de la réalisation de travaux (n°14) ou de vente récente (16).

Ces remarques posent la question de la méthode d'exploitation des données recueillies et de la justesse des déductions qui en découlent pour évaluer la problématique d'assainissement non collectif non conforme.

Il convient de préciser la méthode d'exploitation des données.

Certaines observations sur le secteur d'Aucamville à Verdun sur Garonne pointent des points de méthodes ou l'absence d'informations utiles pour l'information du public de l'enquête :

- De nombreuses observations sollicitent des précisions sur les dates de réalisation des travaux d'extension du réseau qui induisent les dates de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les fourchettes présentées dans l'étude pour chaque tranche ne semblent pas juste exemple à Canals tranche 2 entre 2023 et 2026 alors que le début des travaux est imminent et pour Verdun-sur-Garonne secteur Aucamville 2027 -2030 alors que des dates beaucoup plus rapprochées sont évoquées.

- Le coût du branchement au réseau collectif, l'évolution du prix de l'eau et le/ les délais de raccordement ont aussi souvent été demandés et ne sont pas renseignés dans les dossiers. Même s'ils sont amenés à évoluer, il serait bien d'indiquer le coût de la taxe de raccordement à ce jour pour une maison neuve et pour de l'ancien ainsi que l'incidence du raccordement sur la facture de l'eau et les causes de la surfacturation et enfin le délai de raccordement et les règles dérogatoires prévues et leur logique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Même s'il est bien précisé dans le tableau « Synthèse de l'échéancier proposé » qu'il est donné à titre indicatif et que ce n'est pas un tableau de planification, son rôle est l'information du public de l'enquête et il aurait dû être à jour au moment de l'enquête.

3.3 - Procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse du SMAG

Le procès-verbal de synthèse des synthèses remis le 06/10/2020 au SMAG a permis de lui communiquer l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête.

3.3.1- Les observations ont fait l'objet d'une restitution par thème dans le PV de synthèse.

Thème 1- Raccordement des maisons neuves ou à la mise aux normes récente des assainissements autonomes.

- Les observations sollicitent un allongement du délai de raccordement correspondant à l'amortissement de l'équipement et /ou sa durée de vie moyenne avec un entretien régulier
- Ou encore la modification des exigences du permis de construire permettant l'installation d'un assainissement autonome à moindre coût en attendant le raccordement au réseau collectif.

Thème-2- Complexité des travaux et/ou raccordement impossible et/ou coût excessif

- Les observations sollicitent une dérogation de raccordement pouvant être assimilée à une sortie du plan de zonage d'assainissement collectif pour les terrains en contre pente et nécessitant une pompe de relevage.
- Même demande pour des groupes de maisons en arrière de la Route d'Aucamville à Verdun-sur-Garonne qui sont dans la situation de devoir cumuler chacun individuellement l'installation d'une pompe de relevage et le financement de plusieurs dizaines de mètres pour rejoindre la boîte de branchement et sollicite aussi des dérogations ou exonération de branchement qui interroge sur la pertinence de les maintenir dans le zonage d'assainissement collectif.
- Des observations concernant des habitations situées route de Campets à Verdun-sur-Garonne interroge sur la position du futur collecteur et interroge sur quelle sera la solution pour les maisons en zonage collectif riveraine du tronçon ne bénéficiant pas du passage du collecteur sur le chemin de Campets.

Thème 3- Observations relatives à des points de méthode ou l'absence d'information

- Deux observations contestent le pointage de la totalité des assainissements non collectif en assainissement non conforme sur la Route d'Aucamville alors même que le choix des extensions de réseaux retenu s'appuie sur ce critère. Il convient de préciser la méthode d'exploitation des données.

- De nombreuses observations sollicitent des précisions sur les dates de réalisation des travaux d'extension du réseau qui induisent les dates de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Les fourchettes présentées dans l'étude pour chaque tranche ne semblent pas justes. Exemple à Canals tranche 2 entre 2023 et 2026, alors que le début des travaux est imminent et pour Verdun-sur-Garonne secteur Aucamville annoncé en 2027-2030 alors que des dates beaucoup plus rapprochées sont évoquées. Le maître d'ouvrage peut-il confirmer le tableau ou le rectifier s'il n'est pas à jour.
- Le coût du branchement au réseau collectif, l'évolution du prix de l'eau et le/les délais de raccordement ont aussi été souvent demandés et ne sont pas renseignés dans les dossiers d'enquête. Même s'ils sont amenés à évoluer, il serait bien d'indiquer le coût de la taxe de raccordement à ce jour pour une maison neuve et pour une de l'ancien ainsi que l'incidence du raccordement sur la facture de l'eau et les causes de la surfacturation et enfin de délai de raccordement et les règles dérogatoires prévues et leur logique.

Réponses du SMAG figurant dans le mémoire en réponse du 19/10/2020

Justifier les points de non-conformités des ANC (origine des points rouge sur la carte)

Questions 1 / 2

Les éléments de conformité ont été déterminés au travers de l'exercice de la compétence Service Public à l'Assainissement Non Collectif par le Syndicat Mixte Assainissement Garonne dans le cadre de ses missions de contrôle dont notamment la vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'existant.

Au terme des contrôles, les compte rendus de visite du SPANC sont systématiquement adressés aux propriétaires dont les installations ont été contrôlées afin que ceux-ci connaissent les états de conformité de leur installations, les éventuelles non-conformités à lever ainsi que les délais de réalisation de la mise aux normes.

Afin de visualiser l'état des installations sur le territoire, la cartographie des états de conformité a été portée dans le cadre des mémoire justificatifs de zonage comme accessibles dans le cadre de la base de données de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif détenue par le SPANC.



Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse qui a été accompagnée du bilan des contrôles réalisés sur Verdun-sur-Garonne.

L'observation 1 concerne la maison située n° 877 route d'Aucamville. Construite il y a une dizaine d'années elle figure dans le bilan du SPANC : contrôlée en mars 2012 avec un avis « Non conforme à faible pollution ». Elle a été vendue en 2020 au nouveau propriétaire qui est l'auteur de l'observation et qui déclare que le diagnostic technique d'assainissement collectif établi au moment de la vente était conforme.

L'observation 2 concerne la maison située n° 737 route d'Aucamville qui a été contrôlée en février 2014 à l'occasion de la vente avec un avis conforme sans pollution et figure dans le bilan du SPANC.

L'observation 14 concerne le n°540 route d'Aucamville travaux de conformité réalisés en 2018 et validé par Véolia ne figure pas dans le bilan de contrôle du SPANC.

L'observation 16 concerne la maison située route d'Aucamville achetée en 2016 avec un certificat de conformité pour l'assainissement ne figure pas dans le bilan de contrôle du SPANC.

Les observations mettent en avant les failles de l'exploitation de ces données qui nécessitent plus de rigueur dans leur traitement.

Questions 4 / 5 / 10 / 12 / 13 / 14 / 17

Le Syndicat Mixte Assainissement Garonne a adopté par délibération du 24 septembre 2019 les conditions de raccordement à l'assainissement collectif en accord avec les dispositions des articles L1131-1 à L1131-8 du code de la Santé Publique. Pour le raccordement de nouveaux usagers, la délibération indique que :

« Le raccordement des immeubles au réseau public de collecte est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Les usagers raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées collectif seront soumis au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement dès la mise en service du réseau de collecte des eaux usées, jusqu'à leur raccordement effectif au réseau obligatoire dans un délai maximum de deux ans. Au-delà de ces deux ans, (et que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1) sera perçue une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100% ».

Cependant il existe des cas particuliers où le délai de raccordement peuvent être prolongés :

- Dans le cas d'un assainissement autonome neuf, la délibération indique que :

« Pour le cas particulier des usagers raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées collectif, et disposant d'une installation neuve d'assainissement autonome, dûment vérifié par le service public de l'assainissement non collectif, le délai de raccordement sera obligatoire sous huit ans à compter de la date du certificat de conformité délivré par le service. Au-delà de ces huit ans, sera perçue une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100%. »

- Dans le cas d'un assainissement autonome classé « sans non-conformité décelées » :

« Concernant les usagers raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées collectif, et disposant d'un système d'assainissement autonome classé « sans non-conformités décelées », dûment vérifié par le service public de l'assainissement non collectif lors du contrôle de fonctionnement, le paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement ne sera pas demandé pendant un délai de quatre ans à compter de la date de mise en service du réseau concerné. Au-delà de ces quatre ans, si le raccordement n'est pas exécuté, il sera perçu une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100%. »

- Dans le cas d'une difficulté de raccordement excessive :

« Dans le cas où l'habitation dispose d'une installation d'assainissement autonome non conforme, la dérogation du raccordement au réseau ne sera accordée que sous la réserve de la mise en conformité obligatoire du système d'assainissement individuel sous 4 ans. Au-delà de ces 4 ans, si la mise en conformité n'est pas exécutée, il sera perçu une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100% et l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif. »

Les cas de dérogations au raccordement et l'incidence en cas de non-raccordement

Préciser les cas de dérogation au raccordement

Questions 3 / 5 / 6 / 14 / 15 / 16 / 18

Comme le stipule la délibération du 24 septembre 2019 du Syndicat Mixte Assainissement Garonne des dérogations aux obligations de raccordement sont possibles : « Lors de l'extension du réseau d'assainissement, et dans le cas de difficultés excessives de raccordement des habitations (en raison de difficultés techniques ou générant un coût excessif), des dérogations par arrêtés, peuvent être accordées sous certaines conditions ».

Incident en cas de non-raccordement

Question 18

En cas de non-raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les délais indiqués ci-avant, « il sera perçue une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100% ». Le Syndicat Mixte Assainissement Garonne peut également faire réaliser le raccordement ou les travaux de réhabilitation aux frais du propriétaire, conformément au Code de la Santé publique, articles L1331-2 et L1331-3.

Tableau de synthèse

Cas de figure	Installation existante	Installation existante conforme	Installations neuves (- de 4 ans) *	Cas des installations avec difficultés excessives
Délai de raccordement	2 ans	4 ans	8 ans A partir de la date du certificat de conformité du SPANC	2 cas : - ANC conforme - ANC non conforme
Facturation de la redevance	Oui Dès la date de l'arrêté	Non (pdt la durée de délai de raccordement)	Non (pdt les 8 ans)	Non : si ANC conforme Non : si ANC non conforme
Majoration de la redevance	100% Au-delà des 2 ans	100% Au-delà des 4 ans	100 % Au-delà des 8 ans	Non : si ANC conforme Oui : si ANC non conforme (100 % au-delà des 4 ans)

*contrôlées par le SPANC

Commentaire du commissaire enquêteur

Les observations relatives au délai de raccordement et aux éventuelles dérogations à l'obligation de se raccorder concerne l'objet de l'enquête « la révision des zonages d'assainissement des communes » dans la mesure où elles auraient pu remettre en cause le maintien ou non en assainissement collectif de certaines parcelles.

La délibération du 24 septembre 2019 répond pratiquement à toutes les questions posées concernant les délais de raccordement, les prolongements de délais dans le cas d'un assainissement autonome neuf ou sans non-conformité décelée ou encore en cas de difficulté de raccordement excessive.

Chaque cas soulevé peut y trouver une réponse adaptée si besoin au cas par cas pour les cas les plus complexes. De ce fait un retrait de la zone d'assainissement collectif ne se justifie pas.

Coût et localisation des boîtes de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Coût et localisation de raccordement pour les propriétaires privés

Questions 8 / 9 / 10 / 13

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (boîtes de branchement) sont à la charge exclusive des propriétaires.

En phase préparatoire du chantier, une enquête de branchement est réalisée avec chaque propriétaire, afin de déterminer la localisation de la boîte à poser, en respectant les contraintes techniques et financières.

3

Le coût du branchement jusqu'à la partie publique du réseau d'assainissement collectif dépend des travaux à réaliser sous emprise privée. Chaque cas devra être étudié en détail par le propriétaire au moment de sa réalisation et réalisé dans le strict respect des règles de l'art (cf. Règlement de service et fascicules techniques correspondant).

Incidence sur le prix de l'eau et taxe de raccordement

Incidence prix de l'eau

Questions 1 / 2

Tout immeuble raccordé devra s'acquitter de la redevance d'assainissement collectif instaurée par le Syndicat Mixte Assainissement Garonne. Pour information, le prix de la part « collectivité », applicable au 1^{er} janvier 2019, sur le territoire du SMAG a été fixé par délibération du 12/04/2019.

Tarifs au 1^{er} janvier 2020 :

	Part collectivité	Part distributeur
Part fixe (abonnement)	29,20 € / an	26,96 € / an
Part variable (consommation)	0,8350 € / m ³	1,0413 € / m ³

Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)

Question 17

Le Syndicat Mixte Assainissement Garonne a adopté par délibération du 24 septembre 2019 l'harmonisation de la participation financière pour l'assainissement collectif pour l'ensemble des communes.

La délibération indique que : « La participation pour le financement de l'assainissement collectif est perçue auprès de tous les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau d'assainissement. »

Les montants fixés dans le cadre de la délibération du 24 septembre 2019 sont les suivants :

- Pour une maison individuelle neuve ou réhabilitée, le forfait est de 2 100 €,
- Pour une maison individuelle existante, le forfait est de 1 400 €,
- Pour les logements collectifs (immeubles, résidences, EHPAD) ou autres constructions (commerces, bureaux...), une participation s'applique également.

Autres questions

Observation 5 sollicitant la possibilité d'effectuer des travaux moins onéreux que la pose d'une microstation en attendant le raccordement au réseau collectif et l'observation concernant le cas des habitations non desservies par l'extension du réseau d'assainissement et pourtant situées dans la zone d'assainissement collectif.

Observations aide pour les travaux de raccordement

Autres remarques :

Aide pour équipement ou suréquipement

Question 14

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Le syndicat n'a pas prévu d'accompagnements financiers spécifiques pour réaliser la partie privative du raccordement.

Assainissement provisoire en attendant la création du réseau

Question 5

L'habitation doit être équipée d'un système d'assainissement non-collectif adapté aux contraintes de sols et être réalisé selon avis technique du SPANC émis lors de l'étude de conception.

Les filières "traditionnelles" (type filtre à sable) peuvent être moins onéreuses qu'une microstation (cf. p18 du mémoire).

Cas des habitations situées dans le zonage d'assainissement collectif et sans réseau

Question du commissaire enquêteur

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que les collectivités délimitent (entre autres) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces réponses

L'échéancier proposé

Préciser les échéances de travaux

Questions 2 / 4 / 10 / 11 / 12

Le zonage ne fixe pas l'échéance de réalisation des extensions retenues.

Pour information seulement, les tranches de planification prévisionnelles avaient été retenues dans le schéma :

- Extension secteur Sirech (Canals) en niveau de planification n°2 (2023 – 2027),
- Extension route d'Aucamville (Verdun-sur-Garonne) en niveau de planification n°3 (2027 - 2030).

Cela étant, le schéma ne fige pas les décisions annuelles du Syndicat Mixte Assainissement Garonne qui pourra modifier dans le cadre de sa programmation annuelle ces travaux. Aujourd'hui et pour information, le comité syndical a validé le commencement des travaux d'extension de la commune de Canals en 2020-2021. Il y a donc une avance par rapport à la planification prévisionnelle du schéma directeur. Il est donc envisageable que l'extension de la route d'Aucamville à Verdun-sur-Garonne démarre avant 2027-2030.

pour les opérations d'extension de réseau retenues

Commentaire du commissaire enquêteur

Le tableau de synthèse de l'échéancier proposé figurant dans les mémoires justificatifs précise bien que les tranches sont données à titre informatif et ne constitue pas une programmation de travaux ce que rappelle le SMAG dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.

De fait de multiples causes peuvent provoquer un retard des travaux et cette précaution est légitime pour répondre aux aléas liés à la durée nécessaire pour la réalisation.

Ce qui l'est moins, dans le cas de cette enquête publique, c'est que les travaux sont en avances et que les riverains ont découvert leur imminence à la suite de l'information diffusée pour la présente enquête.

Le tableau de synthèse de l'échéancier étant un outil d'information pour le public, il aurait dû être à jour pour les besoins de l'enquête publique.

3.3.2- La forme du dossier

Ces remarques ne proviennent pas des observations écrites et orales mais des points de formes révélés avant et pendant l'enquête publique à la lecture du dossier, et qu'il convient de corriger pour renforcer la cohérence du dossier et /ou pour faciliter la lecture et l'information des usagers.

Concernant l'objet de l'enquête publique, **la révision** des plans de zonage, il faudra modifier ainsi les dossiers :

- Mettre en première page du résumé technique, des mémoires justificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées et des plans de zonage « Révision » au lieu de « réalisation » des zonages communaux d'assainissement.
- Modifier tous les plans de zonage en supprimant collectif du titre du plan s'agissant du zonage d'assainissement dans son ensemble (collectif et non collectif). En outre, il faudra rajouter sur la partie en zonage collectif les noms et numéros de voirie et /ou le numéro cadastral des parcelles non bâties et en zonage non collectif les noms des hameaux ou des lieux-dits.

- Mettre le Département de la Haute Garonne et non celui du Tarn et Garonne sur le plan de zonage assainissement commune de Saint-Rustice.

Réponses du SMAG figurant dans le mémoire en réponse

Modifications à apporter aux rapports et aux plans

Les modifications demandées par le Commissaire Enquêteur sont apportées au rapport d'enquête publique.

La version modifiée des pièces est jointe au présent envoi hormis pour certaines demandes en lien avec les cartes de zonages pour lesquelles nous ne sommes pas en mesure de faire apparaître les éléments attendus (numéro de parcelles sur les parcelles sans construction dans l'emprise du zonage d'assainissement collectif ou nom des lieux-dits et hameaux hors zonage collectif).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse

3.4 - Analyse du déroulement de l'enquête publique

L'étude du dossier, le recueil des informations et les échanges avec M. Alain REY Président du SMAG, Mme Elodie BOTTI technicienne et M. Benoit DE GASQUET responsable technique ainsi qu'avec les élus et le personnel administratif des communes où se sont tenues les permanences me permettent d'attester du bon déroulement de cette enquête publique.

Les cinq permanences se sont déroulées sans aucune particularité avec une forte participation à Canals et Verdun-sur-Garonne bénéficiaire des projets retenus d'extension de réseau, une faible participation à Dieupentale et nulle à Grisolles et Pompignan.

Des habitants des secteurs prévisionnels d'extension du réseau d'assainissement collectif ont questionné sur les conditions financières et technique des raccordements et/ou les régimes dérogatoires pour assurer la transition sans manifester une contestation sur l'extension du réseau.

Considérant que les règles, de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenus à la disposition du public des dossiers et registre d'enquête, de la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures prescrits et à l'ouverture et la clôture de l'enquête ont été respectées, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect de la loi et pouvoir émettre pour chaque commune du territoire les avis faisant l'objet de conclusions avec ou sans réserve et avec ou sans recommandations.

Cet avis et ces conclusions motivées font l'objet d'un document séparé joint à la suite de ce rapport.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des relations entretenues avec M. Alain Rey Président du Syndicat Mixte Assainissement Garonne et Maire de Canals et avec Mme Elodie BOTTI technicienne et M. Benoit DE GASQUET responsable technique du SMAG

Fait à TOULOUSE le 29 octobre 2020

Martine AVEROUS

Commissaire enquêteur